
Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 1848.

**Budget du Département des Affaires Étrangères et de la Marine
pour l'exercice 1849 ⁽¹⁾.**

Rapport fait, au nom de la section centrale ⁽²⁾, par M. DE LUESEMANS.

MESSIEURS,

La section centrale, chargée de l'examen du budget des Affaires Étrangères et de la Marine, s'est acquittée de son mandat avec le plus grand soin et la plus minutieuse attention.

Elle y a consacré sept séances, pendant lesquelles elle a approfondi les propositions du Gouvernement, délibéré sur les observations des sections, examiné leurs vœux, et tranché les difficultés soulevées par elles, tantôt en décidant sans aucun recours sur les questions pour la solution desquelles elle avait ses apaisements, tantôt en recourant au Département des Affaires Étrangères.

M. le Ministre de ce Département a répondu aux demandes qui lui ont été adressées, par la communication des renseignements les plus détaillés déposés dans de nombreuses notes qui toutes seront mises sous les yeux de la Chambre, et par des explications verbales sur toutes les questions qui lui furent adressées.

Deux séances de plusieurs heures ont été consacrées aux communications et aux explications du Gouvernement.

Avant de vous faire connaître le résultat de nos travaux, nous croyons devoir vous dire qu'une pensée générale, une résolution fortement arrêtée ont dominé toutes les délibérations de votre section centrale : elle a cherché à réaliser toutes les économies réclamées par le pays ; elle ne s'est arrêtée que là où, dans sa pensée, aurait commencé la désorganisation des services.

(¹) Budget, n° 1.

(²) La section centrale, présidée par M. H. DE BROUCKERE, était composée de MM. DE BROUWER DE HOGENDORP. DE PERCEVAL. CANS. DE LUESEMANS. VEYDT et VAN ISEGHEM.

D'accord en principe, sur ce point, avec M. le Ministre des Affaires Étrangères, il est quelques articles de détail sur lesquels la section centrale n'a pas cru devoir partager l'opinion du Gouvernement.

La Chambre aura à se prononcer.

DISCUSSION GÉNÉRALE.

Observations des sections.

Les 1^{re}, 2^e, 4^e, 5^e et 6^e sections n'ont fait aucune observation.

La 3^e section a adhéré aux observations présentées par un de ses membres, et dont nous croyons devoir faire connaître la nature.

Cette section pense que le système d'économies introduit dans le budget des Affaires Étrangères, pour 1849, par la suppression de certaines missions, et pour d'autres, par la réduction de quelques traitements, pourrait recevoir une plus grande extension.

Ainsi, d'après cette section, la légation en Autriche serait peu utile; si elle devait être maintenue, elle pourrait, pour l'avenir, être confiée à un chargé d'affaires.

En Danemark, en Portugal et en Espagne, des agents diplomatiques pourraient avec plus de fruit être remplacés par des agents consulaires, bien au courant des besoins de notre commerce.

Ainsi, en Espagne, les divers ministres et chargés d'affaires qui s'y sont succédé n'ont pu obtenir l'abaissement des droits qui frappent nos produits.

Dans l'opinion de cette même section, il n'y a dans l'avenir aucune amélioration à attendre de nos efforts. Elle croit qu'on pourrait conclure à l'inutilité des missions diplomatiques, surtout si l'on remarque que dans plusieurs circonstances importantes, lorsqu'il a été question de faire quelque traité de commerce, des commissaires ou des envoyés spéciaux ont presque toujours été adjoints aux diplomates accrédités.

La discussion des articles auxquels cette opinion se rattache démontre que la section centrale ne l'a point partagée dans ce qu'elle a d'absolu; l'état actuel de l'Europe et nos relations avec les diverses Puissances ne permettent point de croire qu'il soit possible de renoncer à nous faire représenter actuellement à l'étranger par des agents politiques.

Votre section centrale s'est d'abord occupée d'un abus qui, à plusieurs reprises, a excité un blâme général.

Il s'agit d'officiers placés dans le corps diplomatique, qui ont obtenu des avancements simultanés dans la double carrière qu'ils parcouraient en même temps.

Des aides de camp ont été nommés secrétaires de légation pour accompagner leurs généraux nommés ministres plénipotentiaires; l'un d'eux, capitaine dans l'armée, a successivement été nommé chargé d'affaires et major, puis ministre résident et lieutenant-colonel.

Un général-major a obtenu un grade supérieur dans une arme spéciale, pendant qu'il occupait une position diplomatique.

Dans le but de prévenir le retour de semblables abus, la section centrale, à l'unanimité, a résolu d'exprimer à M. le Ministre des Affaires Étrangères l'opinion qu'il ne doit plus être permis à personne de cumuler des fonctions dans la diplomatie avec un autre grade ou emploi quelconque.

M. le Ministre des Affaires Étrangères, tout en faisant observer qu'il y a des officiers généraux dans tous les corps diplomatiques de l'Europe, et que, partant, le vice pourrait être considéré comme n'étant pas aussi absolu, a reconnu les inconvénients signalés par la section centrale, surtout en présence du principe des incompatibilités récemment introduit dans nos lois; il n'a placé, lui, aucun officier dans la diplomatie, et son intention est de n'en placer aucun.

A son entrée aux affaires, il y avait trois officiers dans le corps diplomatique : l'un a quitté le poste qu'il occupait pour ne plus y retourner; un autre reste dans la diplomatie et a donné sa démission d'officier.

Il ne reste plus qu'un général, ancien Ministre, qui a rendu des services et qui, étant arrivé au plus haut grade auquel on puisse atteindre dans l'armée belge, ne pourra plus soulever contre lui le reproche, fondé dans toute autre circonstance, de courir deux carrières à la fois.

Ici s'est bornée la discussion générale, Messieurs, avant la discussion des articles; mais en entrant dans les détails des budgets, la section centrale a examiné deux points se rattachant à la discussion générale, et qui trouvent ici leur place.

Elle a fait remarquer à M. le Ministre des Affaires Étrangères qu'il n'y a aucune nécessité de maintenir les grades de conseillers de légation, qui demandent des appointements supérieurs à ceux de secrétaire dont ils remplissent les fonctions. Cette observation de la section centrale ne s'appliquerait, pas dans son intention, aux titulaires actuels.

Elle a insisté auprès de lui pour qu'à l'avenir il n'y eût plus d'agents diplomatiques d'un grade supérieur à celui qui est exigé pour l'emploi qu'ils occupent; elle lui signale d'une manière toute particulière les inconvénients très-réels qui résultent de la facilité avec laquelle on donne le titre honorifique de ministre résident à des agents qui ne reçoivent que les appointements de chargés d'affaires.

M. le Ministre a déclaré qu'il prendrait ces observations en très-sérieuse considération.

Chapitre premier.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 1^{er}. *Traitement du Ministre* fr. 21,000

Adopté, sans observations, par toutes les sections et par la section centrale.

La section centrale propose l'adoption de cet article.

ART. 2. *Traitement du personnel des bureaux.* fr. 101,650

La 1^{re} section a ordonné l'insertion au procès-verbal des observations suivantes, présentées par l'un de ses membres :

Il pourrait être effectué, sur le crédit demandé à cet article, une réduction notable, en réorganisant les bureaux de l'administration centrale.

Le personnel du secrétariat général n'est pas en proportion avec les attributions comparativement très-limitées de ce bureau.

Le bureau des ordres et de la noblesse pourrait, sans inconvénient, être fondu dans la division de la chancellerie, sans que le personnel de cette division dût en être augmenté.

La direction du commerce extérieur devrait, pour l'unité de vues et d'action nécessaire à une bonne administration, être jointe à celle du commerce intérieur.

Enfin, le personnel de la marine devrait être réduit en proportion de la réduction du service; la place d'inspecteur général devrait être supprimée, et le titulaire actuel placé à la tête de la direction, ce qui permettrait la suppression de l'emploi de chef de service.

Le crédit sous le *litt. J*, impliquant contradiction avec l'engagement pris par M. le Ministre des Affaires Étrangères de réaliser, dans un avenir prochain, une réduction sur le personnel, ne lui semble pas pouvoir être admis; en conséquence, elle en vote le rejet.

Cette même section réduit le chiffre global de l'art. 2 à la somme de fr. 99,650.

La 3^e section pense qu'il ne serait pas impossible de réunir en une seule les deux divisions du commerce extérieur et des consulats, et du commerce intérieur.

Elle se prononce contre le chiffre de 2,000 francs, demandé pour fonds de réserve, qu'elle n'admettrait qu'en cas de nécessité démontrée.

Elle demande que le chiffre de 14,600 francs, sous le *litt. E*, soit réduit d'une somme de 8,400 francs, en émettant le vœu que le capitaine de vaisseau chargé des divers services de la marine soit replacé à la tête de la division.

La 3^e section charge son rapporteur : 1^o de soumettre à la section centrale la question de savoir si l'on ne pourrait pas supprimer les 2,000 francs pour le traitement du secrétaire particulier du Ministre, lequel pourrait être pris sur l'ensemble du budget;

2^o De demander des renseignements sur le crédit de 2,000 francs, libellé sous le *litt. J*, *Fonds de réserve*;

3^o De faire observer que la diminution du personnel de la marine et des missions diplomatiques doit entraîner une diminution de la correspondance et du travail des bureaux, et, par conséquent, doit permettre une réduction du nombre des employés et de traitement dans une plus forte proportion que celle indiquée au budget.

Sous ces réserves elle adopte le chiffre de 101,630 francs.

La 4^e section partage cette dernière opinion, et charge son rapporteur d'insister, dans la section centrale, sur la nécessité d'introduire des économies dans le chiffre de 101,630 francs, porté à l'art. 2.

La 5^e section adopte sans observations.

La 6^e section ajourne l'art. 2 jusqu'à ce qu'elle ait reçu de M. le Ministre les renseignements qu'elle charge, à l'unanimité, son président de lui demander.

La section centrale, avant de se prononcer définitivement, a voulu demander à M. le Ministre des Affaires Étrangères les renseignements qu'elle croyait utiles pour former l'opinion de ses membres.

Nous allons indiquer successivement les renseignements demandés et obtenus au Département des Affaires Étrangères.

1^o D. *Quel est le détail exact des employés de l'administration centrale, quels sont leurs noms et le chiffre des appointements?*

R. « Les employés de l'administration centrale sont répartis comme suit :

« *Litt. A. — Bureau d'expédition et d'enregistrement* (1).

» Il y a dans ce bureau onze employés, y compris le secrétaire général.

» Leurs appointements varient de 900 à 8,400 francs.

» Deux commis de 1^{re} classe et un de 2^e classe font respectivement les fonctions de commis de 3^e classe.

» Un chef de division fait les fonctions de chef de bureau.

» Il y a, en outre, deux attachés de légation qui ne touchent ni traitement ni indemnité.

» Le chiffre demandé au budget est de fr. 23,268 50

» Celui qui est dépensé est de 22,700 00

» Excédant fr. 568 50

» Cet excédant disponible pourra servir, selon les circonstances, à donner une indemnité à l'un ou l'autre employé qui ne touche aucun traitement.

» Il a été supprimé un employé aux appointements de 1,000 francs. »

M. le Ministre des Affaires Étrangères affirme que le personnel du secrétariat général est loin d'être exagéré ; il s'engage d'ailleurs à introduire, par la suite, les économies possibles, mais il ne peut sur ce *littera* admettre aucune réduction.

La 1^{re} section ayant présenté des objections contre la dépense occasionnée par le bureau spécial de la noblesse et des ordres, M. le Ministre a répondu qu'il n'y

(1) Voir Annexe n° 1.

avait plus de bureau spécial pour ce service, qui d'ailleurs n'emploie plus qu'un seul employé; le second employé est chargé, dit-il, du classement des archives qui deviennent très-volumineuses et donnent à cet employé des occupations constantes.

« *Litt. B.* — La direction politique occupe trois employés, dont deux aux appointements de 3,000 francs et un aux appointements de 1,200 francs, chiffre égal à celui qui est demandé.

» Ce dernier, qui est commis de 1^{re} classe honoraire, remplit les fonctions de commis de 3^e classe (1).

» *Litt. C.* — *Direction du commerce extérieur et des consulats* (2).

» Il y a dans cette direction quatre employés, y compris le directeur, dont les appointements sont respectivement de 7,000, 5,000, 1,800 et 1,200 francs.

» *Litt. D.* — La direction du commerce intérieur occupe cinq employés, plus un commis de 2^e classe hors cadre, aux appointements respectifs de 6,000, 3,000, 1,700, 1,600, 1,300 et 1,200 francs (3).

» *Litt. E.* — La direction de la marine occupe cinq employés, conformément à l'arrêté organique du 21 novembre 1847, plus un commis de 1^{re} classe hors cadre; leurs appointements sont de 5,000, 2,550, 2,000, 1,800, 1,450 et 1,600 francs (4). »

Ce *littéra E* ayant donné lieu à quelques observations, c'est ici le lieu de les faire connaître et de discuter, au point de vue de la section centrale, le mérite des renseignements fournis et des explications données par le Département des Affaires Étrangères.

On a vu plus haut que la 2^e section a émis le vœu que le capitaine de vaisseau, dont les appointements sont libellés au chap. VIII, art. 34 du budget, soit replacé à la tête de la division de la marine, et figure ainsi dans l'administration centrale.

La 2^e section avait pensé que de cette manière il y aurait moyen de faire une économie assez notable sur ce *littéra*.

M. le Ministre des Affaires Étrangères, consulté sur cette opinion, a répondu qu'il a l'intention de supprimer la place d'inspecteur général des divers services de la marine, et de faire rentrer le titulaire dans l'administration centrale.

Il conservera l'administration de la marine, mais ses attributions seront changées.

Quant à l'économie qui pourrait résulter du chef de cette mutation. M. le Ministre ne saurait l'admettre.

L'administration de la marine sera plus centralisée, mais le travail, ajoute M. le

(1) Voir Annexe n° 2.

(2) Voir Annexe n° 3.

(3) Voir Annexe n° 4.

(4) Voir Annexe n° 5.

Ministre, sera toujours à peu près le même ; il faut à cette direction deux personnes notables, l'une qui dirige le tout, l'autre qui est chargée de la comptabilité, qui est très-importante.

A l'appui de cette opinion, M. le Ministre fournit une note sur les attributions de chaque employé de la direction d'où il résulte :

1^o Que le chef de division, nommé par arrêté royal de janvier 1847 chef de service de la marine, est chargé de surveiller la comptabilité et les dépenses en général, d'instruire toutes les affaires que M. le Ministre lui envoie, de lui en faire rapport, et de lui adresser des propositions ; qu'il est également chargé de la comptabilité des caisses de veuves, du pilotage des officiers, du contentieux, etc., etc. ;

2^o Que le commis de 1^{re} classe, faisant fonctions de chef de bureau, en remplacement du titulaire décédé il y a vingt mois, est chargé de la correspondance des différents services, de la bibliothèque, de la distribution et de la surveillance du travail dans le bureau de l'expédition ;

3^o Que le commis de 2^e classe, faisant fonctions de commis de 1^{re} classe, est chargé de la tenue des registres matricules des officiers, sous-officiers et matelots, du personnel du pilotage, du contrôle et du compte de masse des matelots de l'État ;

4^o Que le commis de 3^e classe, faisant fonctions de commis de 2^e classe, est chargé de la vérification des comptes des divers fournisseurs, minutes des ordonnances de paiement ; liquidation du traitement du personnel des divers services civils de la marine ; liquidation des pensions, décomptes de pensions, — vérification de toutes les pièces de dépenses payées sur crédits ouverts ; liquidation de ces dépenses ; — délégations des marins, — tenue de tous les registres qui ont rapport à la comptabilité des dépenses ;

5^o Enfin, que le commis de 3^e classe est chargé du classement et de la tenue des archives des différents services ; — de l'indicateur (analyse des pièces entrantes et sortantes) ; de l'inscription de la caisse des retenues pour les habillements des marins ; de la comptabilité de cette caisse ; de la comptabilité de la caisse des veuves, du pilotage, des écritures relatives à cette caisse ; de la vérification des états de dépenses, des balances du journal ; des dépenses sur crédits, de la comptabilité de la caisse des veuves des officiers, et des écritures y relatives ; — de la comptabilité de la vente des coupons d'Ostende à Douvres, etc., etc. ; qu'il est, en outre, chargé de prendre part à l'expédition de la correspondance.

Le *litt. E*, dont nous nous occupons, avait fourni au rapporteur de la 6^e section, chargé de s'entourer de tous les renseignements désirables, une observation que la section centrale avait également cru devoir soumettre à M. le Ministre des Affaires Étrangères ; cette observation, la voici :

« D'après les développements donnés au budget de 1848, l'administration centrale de la marine coûtait 12,450 francs ; cette année la dépense est évaluée » à 14,400 francs. Pourquoi cette augmentation ? »

A cette question, M. le Ministre des Affaires Étrangères a fourni la réponse suivante :

1° Les développements, fournis à l'appui du budget de 1848, supposaient certaines augmentations de traitement résultant de l'arrêté organique du 21 novembre 1847, ainsi que le constate le rapport présenté à la Chambre des Représentants, le 23 novembre 1847, par M. Osy, au nom de la section centrale chargée de l'examen du budget du Ministère des Affaires Étrangères pour l'exercice 1848.

2° La seconde observation, c'est qu'un employé remplissant des fonctions qui, par leur nature, appartiennent à l'ensemble du service, figure dans le personnel de la marine; il touche de ce chef un traitement de 1,600 francs; si, pour cette direction et une autre encore, le grade et le nombre des employés ne sont pas en rapport exact avec les prescriptions de l'arrêté organique qui a servi de base aux développements de l'art. 2 du chapitre 1^{er} du budget, c'est en raison d'un état de choses préexistant dont il a été rendu compte dans le rapport précité de M. le baron Osy.

La section centrale a examiné avec la plus grande attention les observations fournies par M. le Ministre des Affaires Étrangères, et, en présence des réductions opérées sur la marine, sur son personnel, sur les divers services, il lui a été impossible d'admettre le chiffre proposé au budget.

Le chiffre de 14,400 francs, ayant été mis aux voix, a été rejeté à l'unanimité par la section centrale, qui a ensuite adopté, par quatre voix contre une et une abstention, le chiffre de 9,400 francs. Ce chiffre devra être augmenté de 8,400 francs demandés à l'art. 54 du chap. VIII; le *litt. E* de l'art. 2 se trouve fixé par la section centrale à la somme de 17,800 francs.

Litt. F. La division de la comptabilité et de la chancellerie occupe quatre employés aux appointements respectifs de 8,600, 3,000, 2,000 et 1,000 francs; total égal à la somme demandée (1).

Litt. G. Des observations ayant été faites sur la mention, aux développements, d'un secrétaire particulier du Ministre, dont les appointements devraient, d'après cette section, être ajoutés à un autre *littera*, M. le Ministre ne voit aucun inconvénient à ce que la mention qui figure aux développements disparaisse, pourvu que le chiffre de son appoint soit ajouté à un autre article.

La section centrale décide que le crédit sera ajouté à celui qui est demandé sous le *litt. A*.

Litt. H. Ce *littera* comprend 13 employés, dont un courrier, trois huissiers, quatre messagers, deux concierges, deux femmes de peine, et un boute-feu, dont les appointements varient de fr. 136-50 jusqu'à 1,900 francs, et dont l'ensemble est égal au chiffre demandé.

Litt. J. Des explications ayant été demandées à M. le Ministre des Affaires Étrangères sur l'emploi des 2,000 francs demandés pour fonds de réserve, M. le Ministre a fait connaître à la section que ces fonds sont destinés, aux termes de

(1) Voir Annexe n° 6.

l'art. 12 de l'arrêté réglementaire du 2 novembre 1846, à indemniser les employés inférieurs de l'administration centrale du chef de travaux extraordinaires faits en dehors des heures de bureau. Ces sortes de rémunérations se prélevaient autrefois sur le crédit des dépenses imprévues.

Le chiffre ayant été mis aux voix, la section centrale l'a adopté par cinq voix contre une.

La majorité a été déterminée par cette considération, que la première somme devant servir à rémunérer des travaux extraordinaires de quelques employés les moins rétribués, il semblait juste de reconnaître, dans des circonstances exceptionnelles, les services rendus par ceux-là que les réductions atteignent toujours le plus cruellement.

La majorité a encore pensé que, bien distribuée, cette somme pouvait servir d'encouragement utile aux employés inférieurs.

Récapitulation de l'art. 2.

En conséquence de ce qui précède, l'art. 2 se trouve fixé par la section centrale ainsi qu'il suit :

Traitement du personnel des bureaux.

<i>Litt. A.</i> Secrétariat général (*)	25,269
<i>B.</i> Direction politique	7,200
<i>C.</i> Id. du commerce extérieur et consulats	13,000
<i>D.</i> Id. du commerce intérieur	14,800
<i>E.</i> Id. de la marine (*)	17,800
<i>F.</i> Division de la comptabilité et de la chancellerie	12,000
<i>G.</i> Courriers, huissiers, etc.	12,981
<i>H.</i> Fonds de réserve.	2,000
	105,050

La section centrale propose l'adoption de ce chiffre.

Art. 3. *Frais des commissions d'examen* fr. 1,000

1^{re} et 2^e sections, pas d'observations.

Là 3^e section, à l'unanimité, émet l'avis que les frais portés à l'art. 3 soient retranchés du budget et supportés par ceux qui se présentent aux examens.

Subsidiairement la somme de 1,000 francs lui semble trop élevée.

4^e, 5^e et 6^e sections, pas d'observations.

(*) Moyennant suppression du *litt. G.*

(?) Au moyen de cette augmentation, le chiffre de 8,400 francs, porté à l'art. 24, chap. VIII, est supprimé.

La section centrale, par cinq voix contre une, supprime le chiffre ; elle estime qu'aucune indemnité ni de route ni de séjour ne doit être attribuée aux membres de la commission d'examen.

M. le Ministre des Affaires Étrangères déclare se rallier à la suppression.

La section centrale propose la suppression du chiffre de 1,000 francs.

ART. 4. *Pensions des fonctionnaires, employés et gens de service*, fr. 19,533

Adopté sans observations par toutes les sections et par la section centrale.

ART. 5. *Secours à des fonctionnaires, employés, etc.* fr. 1,000

La section centrale propose de fixer le crédit demandé à la somme ci-dessus de 1,000 francs, qui n'a été combattue dans aucune section.

	Charge ordinaire et permanente.	Charge extraordinaire et temporaire.
ART. 6. <i>Matériel</i> fr.	54,600	3,000

1^{re} et 2^e sections, pas d'observations.

La 3^e section pense que ce chiffre devrait être réduit en proportion des réductions introduites dans le personnel de la diplomatie et de la marine.

Cette même section demande des explications sur l'emploi du crédit de 3,000 fr. porté dans la colonne des charges extraordinaires et temporaires qui se reproduit tous les ans.

4^e, 5^e et 6^e sections, pas d'observations.

Litt. A. M. le Ministre des Affaires Étrangères, consulté sur la possibilité de réduire le chiffre des charges ordinaires et permanentes, a répondu qu'il lui était impossible de faire aucune réduction. Voici ses motifs :

« Il faut bien se rendre compte de la nature des suppressions proposées dans le budget.

» Elles portent principalement sur les appointements des agents et non sur le personnel.

» Ensuite les légations qui sont supprimées sont celles qui demandent le moins de travail ; si elles étaient de nature à donner beaucoup d'occupation, on n'en demanderait pas la suppression.

» Il faut remarquer, en outre, que là même où il n'y aura plus d'agents diplomatiques, ceux-ci seront remplacés par des agents consulaires ; là aussi où il y avait à la fois un agent diplomatique et un agent consulaire, la suppression du premier reportera sur le second toute la besogne dont il était chargé. Mais dans aucun cas, il n'y aura de diminution de travail dans les bureaux du Département des Affaires Étrangères. »

Litt. B et C. Pas d'observation.

Litt. D. Fonds secrets fr. 13,000

La 1^{re}, la 2^e et la 4^e sections demandent quel est l'emploi de cette somme.

M. le Ministre des Affaires Étrangères a donné sur l'emploi de cette somme des explications que la section centrale ne croit point de nature à être publiées. Elles lui ont paru entièrement satisfaisantes.

Nous ajouterons seulement que cette somme figure au budget depuis 1859, qu'elle a été proposée par la 8^e section de la Chambre; les motifs qui existaient alors pour proposer ce chiffre existent avec plus d'évidence aujourd'hui.

La section centrale ne croit pas devoir entrer dans de plus longs développements; la Chambre lui tiendra compte de sa réserve.

Il a été dépensé sur le crédit de 1847 fr. 10,490 57
en 1848 jusqu'à ce jour 3,921 50

En ce qui concerne le chiffre de 3,000 francs demandé pour charges extraordinaires et temporaires, M. le Ministre a fourni une note d'où il résulte que :

« La somme de 3,000 francs, portée au chap 1^{er}, art. 6, (*Charges extraordinaires*), a été votée par les Chambres en 1846; une somme de 8,000 francs avait été réclamée. Le rapport de M. le baron Osy, du 13 août 1846, donne à cet égard des explications qui résument celles plus détaillées que renfermait le rapport fait par M. De Decker, dans la séance du 28 novembre 1844, sur le budget du Ministère des Affaires Étrangères pour l'exercice 1845.

» La situation actuelle des choses n'est pas telle qu'elle permette au Gouvernement de renoncer dès à présent à cette allocation; il serait même nécessaire qu'elle devînt permanente.

» Il a constamment été apporté l'économie la plus sévère à l'entretien du mobilier de l'hôtel des Affaires Étrangères, et cependant le crédit a toujours été complètement absorbé. Il est à remarquer que l'hôtel du Ministre et les bureaux de l'administration n'ont pas été meublés complètement en une seule fois.

» L'hôtel a été pourvu, successivement et lentement des meubles indispensables; un tel esprit d'économie a présidé aux achats, que c'est dans les ventes publiques de meubles ayant déjà servi que les acquisitions nécessaires ont été faites.

» Quant au mobilier des bureaux, non-seulement il n'est pas brillant, mais il n'est pas même convenable.

» Le renouvellement d'un grand nombre de meubles est indispensable. »

D'après les explications qui précèdent, la section centrale propose à la Chambre d'adopter l'art. 6 tel qu'il est libellé au projet de budget, savoir :

Pour charges ordinaires et permanentes. fr. 34,600
Pour charges extraordinaires et temporaires. 3,000

ART. 7. *Achat de décorations de l'Ordre de Léopold, sans qu'on puisse augmenter le chiffre par des imputations sur d'autres articles* fr. 8,000

Adopté.

Chapitre deuxième.

TRAITEMENTS DES AGENTS DIPLOMATIQUES.

ART. 8. AUTRICHE. — *Traitement d'un envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire et frais de chancellerie.* . . . fr. 27,000

La 1^{re} section adopte, toutefois en appelant l'attention de la section centrale sur la possibilité de réduire le nombre des ministres plénipotentiaires, en laissant gérer, entre autres, les légations de Vienne et de Rome par des chargés d'affaires.

Cette section croit trouver, dans l'économie qui résulterait de la réduction, la possibilité d'augmenter le traitement de quelques-uns des envoyés.

La 2^e section réduit le chiffre à 15,000 francs comme traitement d'un chargé d'affaires.

La 3^e section admet à l'unanimité la suppression de l'allocation demandée ; subsidiairement, elle se rallie à l'allocation du traitement d'un chargé d'affaires.

En cas d'adoption de la première proposition, elle pense qu'il suffirait d'établir à Vienne un agent consulaire.

4^e, 5^e et 6^e sections, pas d'observations.

La section centrale décide de réunir pour la discussion les art. 8, 9 et 14.

ART. 9. CONFÉDÉRATION GERMANIQUE. — *Traitement d'un envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire, d'un secrétaire et frais de chancellerie.* fr. 52,000

La 1^{re} section adopte, sous la réserve mentionnée à l'art. 8.

La 2^e section, par huit voix contre cinq, décide qu'il y a lieu de remplacer le ministre plénipotentiaire par un chargé d'affaires, et réduit le crédit à 15,000 fr.

La 3^e section, à l'unanimité, réduit l'allocation au traitement d'un chargé d'affaires, savoir : 15,000 francs.

La 4^e section supprime le secrétaire.

5^e et 6^e sections, pas d'observations.

ART. 14. PRUSSE. — *Traitement d'un envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire, d'un secrétaire et frais de chancellerie.* fr. 52,000

Les 1^{re}, 2^e et 3^e sections adoptent.

La 4^e section réduit le chiffre à fr. 27,000

Les 5^e et 6^e sections adoptent.

La section centrale estime que, eu égard à l'état d'incertitude où se trouve actuel-

lement l'unité allemande, en présence des travaux d'organisation intérieure dont les résultats ne peuvent être ni prévus ni calculés ; en tenant compte, d'autre part, de la nécessité d'introduire toutes les économies possibles dans les dépenses de l'État, la section centrale estime, disons-nous, que, dans cet état de choses, il y a lieu de réunir en un seul chiffre global les sommes allouées pour les art. 8, 9 et 14, lequel serait libellé : *Missions d'Allemagne*.

Ces missions seraient au nombre de trois, dont une principale et deux secondaires.

Le Gouvernement déterminerait, selon les circonstances, la résidence de chacun des agents, en assignant à l'agent principal le poste le plus important.

M. le Ministre des Affaires Étrangères, consulté sur ce point important de nos relations diplomatiques, a répondu qu'il accepte le principe du projet de la section centrale, en ce qui concerne la réunion des trois articles en un seul.

Il y voit, pour le Gouvernement, plus de liberté, et, dans les circonstances actuelles, il pense que cette liberté d'action peut être utile à nos relations avec l'Allemagne.

Il a cité l'exemple de la France où les budgets contiennent un chiffre global pour toutes les missions ; mais il ne peut admettre que cette combinaison puisse apporter des réductions dans les dépenses.

Il estime que chacune des missions actuelles conserve son importance, et que, si plus tard on espère pouvoir arriver à un changement quant à la position des agents diplomatiques, au moins, pour le moment, il importe de conserver le *statu quo*.

Il fait remarquer enfin que les trois légations réunies ont coûté en 1848 la somme de	fr. 150,000
qu'il n'en demande que	91,000
qu'il y a économie de	fr. 59,000

ce qui, sans rien préjuger pour l'avenir, lui paraît une réduction suffisante.

La section centrale, après avoir entendu ces explications, n'a pas cru que son système en fût éterné ; elle a persisté, au contraire, à le considérer comme conciliant les exigences du trésor avec celles de nos relations extérieures, et à l'unanimité elle propose à la Chambre le libellé et le chiffre suivants qui remplaceraient les art. 8, 9 et 14 : *Missions en Allemagne* fr. 75,000

ART. 10. FRANCE. — *Traitement d'un envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire, d'un conseiller de légation et frais de chancellerie* fr. 35,000

Adopté par toutes les sections. La section centrale propose l'adoption du chiffre du projet.

ART. 11. GRANDE-BRETAGNE. — *Traitement d'un envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire, d'un conseiller et frais de chancellerie fr. 52,000*

La 1^{re} section est d'avis que si le conseiller n'est pas supprimé, son traitement est trop modique, et devrait être maintenu au chiffre de 12,700 francs.

Les 2^e, 3^e, 4^e, 5^e et 6^e sections adoptent.

La section centrale, à l'unanimité, adopte le chiffre du projet, et propose de le fixer à la somme de 52,000 francs.

ART. 12. PAYS-BAS. — *Traitement d'un envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire, d'un secrétaire et frais de chancellerie fr. 52,000*

Les 1^{re}, 2^e, 3^e, 5^e et 6^e sections adoptent.

La 4^e section propose le chiffre de 27,000 francs.

La section centrale adopte à l'unanimité le chiffre demandé au projet, et propose l'adoption du chiffre de 52,000 francs.

ART. 13. ITALIE. — *Traitement d'un envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire, d'un secrétaire et frais de chancellerie fr. 52,000*

La 1^{re} section adopte, sous la réserve mentionnée à l'art. 8.

La 2^e section, par dix voix et trois abstentions, décide qu'il y aura à Rome un chargé d'affaires, et réduit le chiffre à 15,000 francs.

La 3^e section n'alloue que 15,000 francs nécessaires au traitement d'un simple chargé d'affaires, et il résulte des explications fournies par M. le rapporteur de cette section qu'elle n'admet pas que Rome doive nécessairement être la résidence du chargé d'affaires en Italie.

La 4^e section décide que le chiffre de l'agent diplomatique en Italie sera réduit à 27,000 francs.

Les 5^e et 6^e sections ne font aucune observation.

La section centrale, avant de prendre une résolution, décide qu'elle entendra M. le Ministre des Affaires Étrangères.

M. le Ministre des Affaires Étrangères dit que, dans la pensée du Gouvernement, il importe d'avoir une mission d'un ordre élevé à Rome. Il fait remarquer que, tout en conservant le rang d'ambassadeur au titulaire actuel, qui, depuis un grand nombre d'années, est en possession de ce rang, il ne demande qu'un chiffre à peine suffisant pour un ministre plénipotentiaire. Il ajoute que l'intention du Gouvernement n'est pas, d'ailleurs, d'établir en Italie une ambassade d'une manière permanente et définitive. Il rappelle que tous les États, à très-peu d'exceptions près, accréditent à Rome des agents d'un grade supérieur à celui de chargé d'affaires, et que la République française, qui a pris la résolution de substituer partout des ministres plénipotentiaires aux ambassadeurs, a fait cependant une exception en faveur du saint-siège.

M. le Ministre croit que, dans certaines circonstances, si des difficultés d'une nature délicate venaient à se produire, la présence d'un ambassadeur fortifierait notre action diplomatique, le caractère dont un ambassadeur est revêtu lui donnant certaines prérogatives spéciales et des facilités particulières pour avoir accès près du souverain pontife. C'est en raison même de ces avantages que s'est établi l'ancien usage qui restreint à un fort petit nombre de puissances le privilège d'être représentées à Rome par des agents de cet ordre.

D'un autre côté, M. le Ministre fait remarquer que le saint-siège a en Belgique un nonce, qui a rang d'ambassadeur. Or, si notre envoyé était rappelé pour faire place à un simple chargé d'affaires, le nonce ne pourrait être maintenu, et ce changement compromettrait nécessairement la bonne harmonie qui existe entre les deux cours.

M. le Ministre, interrogé sur l'utilité d'avoir un envoyé à Turin plutôt qu'à Rome, répond que notre agent est accrédité près de tous les États d'Italie; que sa résidence habituelle est fixée à Rome, attendu la position centrale de cette grande cité placée entre Turin et Naples où nous avons des intérêts de commerce à défendre. Il annonce que, du reste, un secrétaire, attaché à la mission belge, continue à résider en Piémont.

Le chiffre de 52,000 francs, demandé au budget, a été mis aux voix, et après discussion, il est rejeté par trois voix contre une : deux membres se sont abstenus.

Il en est de même du chiffre de 27,000 francs.

Le chiffre de 15,000 francs est adopté par trois voix contre une et deux abstentions.

ART. 14. *Voyez, plus haut : Missions d'Allemagne.*

ART. 15. DANEMARK. — *Traitement d'un chargé d'affaires* . . . fr. 15,000

La 1^{re} section adopte.

La 2^e section décide, à l'unanimité, qu'il n'y aura qu'un consul en Danemark, et demande la suppression de la légation.

La 3^e section rejette le chiffre par le même motif que la 2^e section.

La 4^e section rejette à l'unanimité.

La 5^e section, sans se prononcer sur le chiffre proposé, demande le maintien de la légation des villes hanséatiques, et désire que l'envoyé soit en même temps accrédité près des cours de Stockholm et de Copenhague.

La 6^e section ne fait aucune observation.

La section centrale a reçu de M. le Ministre des Affaires Étrangères la communication suivante :

« La Belgique n'a pas de légation à St-Petersbourg. Elle supprime celle qu'elle avait établie à Stockholm.

» Devrait-elle aller plus loin encore, et ne conserver aucun représentant officiel dans le nord de l'Europe ? Évidemment non.

» Le Gouvernement maintient donc à Copenhague un chargé d'affaires appelé à défendre nos intérêts non-seulement en Danemark, mais encore en Suède et dans les duchés de Mecklembourg et d'Oldenbourg.

» On se rappellera que, dans le principe, un arrangement analogue avait été adopté, c'est-à-dire qu'une seule mission belge comprenait la Suède et le Danemark.

» Des circonstances, qui ne devaient exercer qu'une influence temporaire, amenèrent le dédoublement de cette mission. Ces circonstances n'ont plus aujourd'hui la même portée, et le Gouvernement a cru pouvoir proposer le rétablissement de l'ancien état de choses.

» Le Gouvernement servirait mal les intérêts du commerce belge, en consentant à la suppression de toute légation dans cette partie de l'Europe.

» Les relations commerciales entre la Belgique et les pays du Nord sont en progrès; mais elles sont loin encore d'avoir atteint le développement dont elles sont susceptibles. Le concours d'un agent diplomatique est indispensable pour atteindre ce résultat.

» On dira peut-être qu'on pourrait, sans inconvénient, remplacer les agents diplomatiques par des consuls.

» Si on entend parler de consuls rétribués, l'économie résultant de l'innovation serait insignifiante.

» L'idée de substituer des consuls non rétribués aux agents diplomatiques serait encore moins heureuse. En effet, il est extrêmement difficile de faire accepter, dans le Nord, par des négociants bien placés dans le monde commercial, des fonctions officielles non rémunérées. Et lorsque, après de longues recherches et des précautions multipliées, on est parvenu à faire un choix, on arrive parfois à de regrettables mécomptes.

» En Danemark surtout, nos commerçants ont besoin d'une protection active. L'intervention de la légation belge, en plus d'une occasion, a épargné des torts considérables à notre commerce. »

La section centrale ayant demandé à M. le Ministre si, en cas d'adoption du chiffre, et, par suite, en supposant le maintien d'un chargé d'affaires dans le Nord, il ne conviendrait pas de lui donner la résidence de Hambourg, M. le Ministre, sans pouvoir prendre d'engagement formel, dit qu'il examinera la question avec soin, et agira dans le plus grand intérêt du pays.

La section centrale ayant délibéré sur les diverses observations de M. le Ministre des Affaires Étrangères, adopte, à l'unanimité, le chiffre demandé, en stipulant que le chargé d'affaires dans le Nord sera accrédité à Copenhague, à Stockholm et à Hambourg, sauf au Gouvernement à fixer sa résidence.

En conséquence, la section centrale propose l'adoption du chiffre demandé.

ART. 16. ESPAGNE. — *Traitement d'un chargé d'affaires* . . . fr. 13,000

Les 1^{re} et 2^e sections adoptent.

La 3^e section rejette le chiffre, et croit que le chargé d'affaires pourrait être utilement remplacé par un agent consulaire.

La 4^e section propose l'allocation de 20,000 francs.

5^e et 6^e sections, pas d'observations.

La section centrale alloue le chiffre de 13,000 francs, et en propose l'adoption à la Chambre.

ART. 17. PORTUGAL. — *Traitement d'un chargé d'affaires* . . . fr. 13,000

La 1^{re} section adopte.

Les 2^e, 3^e et 4^e sections rejettent.

Les 5^e et 6^e sections adoptent.

M. le Ministre des Affaires Étrangères a fourni sur cet article les explications qui suivent :

« La nécessité, pour la Belgique, d'entretenir à Lisbonne une légation permanente, n'est pas difficile à établir.

» Si les crises politiques successives que le Portugal a traversées jusqu'à présent ont rendu inutiles les efforts de nos diplomates pour améliorer les relations internationales, il n'en est pas moins vrai qu'il y a de ce côté des résultats utiles à poursuivre, et que nous pourrions sans doute obtenir dans un avenir peu éloigné. Le Portugal semble entrer aujourd'hui dans une voie plus régulière. Le calme relatif dont jouit ce pays, en présence des commotions actuelles, atteste un progrès sensible et lui promet de meilleures destinées. Serait-ce ce moment qu'il faudrait choisir pour supprimer la légation? Faudrait-il abandonner l'œuvre, lorsque tout fait espérer que nos tentatives porteront enfin des fruits?

» La Belgique peut ouvrir avec le Portugal des relations avantageuses au double point de vue du commerce et de l'industrie.

» Les produits des deux pays ne sont pas similaires; ils permettent d'établir de nombreux échanges.

» L'industrie du Portugal est dans l'enfance; quel débouché ne pouvons-nous pas trouver dans cette partie de la Péninsule pour nos fabricats les plus importants, les toiles, les tissus de laine, les armes, les machines, etc.?

» La Hollande exporte à Lisbonne jusqu'aux produits de son agriculture.

» Pourquoi ne lutterions-nous pas avec l'Angleterre qui approvisionne presque à elle seule le marché portugais? Or, pour parvenir à lutter avec des chances favorables, il faut qu'un traité de navigation d'abord, puis un traité de commerce, nous accordent les avantages concédés à quelques nations privilégiées.

» Il est à remarquer que nos rapports avec le Portugal sont dans une situation assez singulière.

» Un décret du gouvernement portugais a frappé d'une surtaxe de 10 p. % les marchandises venant de pays où les navires portugais et *leur cargaison* ne sont pas admis sur le pied du traitement *national*. C'est le cas en Belgique.

» Les navires portugais jouissent en Belgique du traitement des nations favorisées quant aux droits de navigation. Mais *leur cargaison* est soumise aux *droits différentiels*. Nous nous trouvons donc dans le cas de l'application des surtaxes portugaises ; toutefois, nos marchandises ne les supportent pas, en vertu d'une sorte de tolérance, par suite des réclamations et des propositions de négociation faites par nos agents, propositions auxquelles il n'a pas été donné suite à cause des événements politiques survenus en Portugal, et qui, jusqu'ici, n'ont pas été retirées. Il nous importerait beaucoup d'avoir un traité de navigation avec le Portugal. Le gouvernement portugais, avant les derniers événements, s'était montré bien disposé, mais les négociations dans ce pays sont très-difficiles et exposées à des lenteurs extrêmes.

» Admettons un instant que l'on supprime la légation de Lisbonne et que le ministre résidant à Madrid soit en même temps accrédité près la cour de Portugal. L'agent diplomatique devra se rendre deux fois par année, je suppose, à Lisbonne, et y faire chaque fois un séjour de quinze jours ou trois semaines. Eh bien, en calculant les frais de route et de séjour au taux des règlements existants, on trouve que les déplacements nécessaires coûteraient à l'État une somme considérable.

» L'économie serait donc de peu d'importance, et les inconvénients politiques évidents.

» Il est bon de faire observer, à cette occasion, que pour se convaincre de l'utilité d'une légation, on exige trop souvent des résultats patents, officiels, constatés. Il est, cependant, d'autres résultats qui, pour être moins évidents et moins facilement appréciables, n'en sont pas moins réels.

» La présence d'une légation encourage nos commerçants et nos industriels à faire des essais qu'ils n'aborderaient pas s'ils ne devaient rencontrer dans ces pays lointains que la concurrence et les préjugés de l'habitude. Les légations sont des points d'appui nécessaires surtout sur des marchés exclusivement livrés à nos antagonistes en industrie. »

La section centrale, ayant examiné les objections de M. le Ministre des Affaires Étrangères contre la suppression de la légation en Portugal, n'a pas cru pouvoir s'y rallier ; elle rejette en conséquence le chiffre demandé, regardant cette légation comme ne devant pas être maintenue.

Elle propose en conséquence le rejet.

ART. 18. TURQUIE. — *Traitement d'un chargé d'affaires, d'un drogman et d'un chancelier.* fr. 30,000

La 1^{re}, la 2^e, la 4^e, et la 5^e sections adoptent.

La 3^e section rejette.

La 6^e section demande une réduction de 5,000 francs ; cette réduction est votée à l'unanimité, moins la voix d'un membre qui trouve la réduction trop faible.

M. le Ministre des Affaires Étrangères, consulté, donne les explications suivantes :

« Le chiffre affecté à cette légation était de 47,000 francs ; il est aujourd'hui de 30,000 francs, et réparti comme suit :

» Traitement du chargé d'affaires et frais accessoires	fr. 18,000
» Id. du drogman	6,000
» Id. du chancelier	5,000
» Chancellerie consulaire	1,000

» La disposition des habitations à Constantinople exige un local spécial pour la chancellerie. L'incendie récent qui a désolé cette capitale a élevé les loyers à un taux exorbitant.

» Dans la première somme de 18,000 francs sont compris :

» 1^o Les frais du logement des *cavasses*, de remisage et d'entretien du caïque, espèce de bateau indispensable aux chefs de légation à Constantinople ;

» 2^o Tous les frais auxquels donne lieu l'emploi de bateaux ou de chevaux. — (Et cet emploi que les usages du pays et la situation des lieux rendent fréquemment obligatoire est très-onéreux) ;

» 3^o Tous les *bacchis* ou présents qu'il est resté en usage de donner dans les circonstances ordinaires.

» Dans des vues d'économie et pour la régularité des comptes, on a formé de toutes ces dépenses et du traitement du chef de la légation une somme unique, qui constitue une sorte de forfait.

» Que l'on défalque de l'allocation de 18,000 francs toutes les dépenses accessoires dont nous venons d'indiquer une partie, et on demeurera convaincu que le traitement affecté au chef de la légation de Constantinople ne saurait être réduit, quel que soit d'ailleurs le grade de l'agent diplomatique placé à la tête de cette mission.

» Nous ferons remarquer qu'indépendamment de l'ambassade, l'Angleterre entretient à Constantinople un consul général, dont le traitement dépasse de 32,000 francs celui affecté au chef de la légation belge (il a 50,000 francs, liv. 2,000).

» Les consulats des grandes puissances, même dans les villes secondaires de l'empire ottoman, coûtent infiniment plus que ne coûte à Constantinople la légation de Belgique.

» Nous ajouterons que la vie est fort chère à Constantinople, surtout pour les agents diplomatiques qui sont astreints dans ce pays à beaucoup de frais dont ils peuvent se dispenser ailleurs.

» Aussi tous les traitements des agents des puissances étrangères sont extrême-

ment élevés. On sait que, parmi ces agents, beaucoup occupent des palais appartenant à l'État qu'ils représentent.

» Dans une ville où les incendies sont si fréquents, où l'espace manque, les loyers sont exorbitamment chers. Il n'y a pas d'hôtels garnis; le chargé d'affaires, quelque modeste que soit sa manière de vivre, doit avoir une maison; or, les simples négociants, qui n'habitent la ville que pendant quelques mois, occupent des maisons dont la moindre vaut 4 ou 5 mille francs de loyer.

» On admet 18,000 francs pour Rio et pour New-York. Il est de fait que l'existence diplomatique est au moins aussi dispendieuse à Constantinople qu'à New-York ou à Rio.

» Nous le répétons, les simples consuls dans les villes secondaires reçoivent un traitement qui dépasse, et de beaucoup, celui que le Gouvernement propose d'allouer au chargé d'affaires dans la capitale de l'empire ottoman. »

La section centrale n'admet pas la nécessité de donner au chargé d'affaires de Turquie une rétribution supérieure à celle qui est allouée pour les chargés d'affaires dont elle a fixé le chiffre à 15,000 francs; en conséquence, elle réduit le chiffre demandé au projet de budget à la somme de 27,000 francs, et propose l'adoption de ce dernier chiffre.

La section centrale décide de s'occuper de la mission des États-Unis, avant de passer à l'art. 19.

Elle se prononce à l'unanimité pour le maintien d'un agent diplomatique aux États-Unis, et estime que son traitement, qu'elle porte à 18,000 francs, doit figurer au chap. II, sauf déduction de pareille somme au chap. III.

Elle prend la même résolution quant au Brésil.

M. le Ministre des Affaires Étrangères se rallie à cette proposition.

La section centrale propose en conséquence :

1° De maintenir un chargé d'affaires aux États-Unis et au Brésil ;

2° De porter le chiffre des appointements de ces deux agents à 18,000 francs pour chacun d'eux ;

3° De faire figurer ces deux allocations au chap. II, en faisant des articles et des libellés spéciaux, et de faire au chapitre suivant la déduction de la somme de 36,000 francs.

Chapitre troisième.

CONSULATS.

ART. 19. *Traitement des agents consulaires et indemnités à quelques agents non rétribués* fr. 103,000

La 1^{re} section adopte le crédit demandé, sous réserve d'explications de la part de M. le Ministre sur son emploi.

La 2^e section demande la spécification et tous les détails du chiffre global de 103,000 francs.

La 3^e section adopte, à l'unanimité, le chiffre demandé.

La 4^e section adopte en chargeant, sur la proposition d'un de ses membres, son rapporteur d'appeler l'attention du Gouvernement sur le droit qu'exigent indûment les consuls pour certificats d'origine.

Cette même section décide que la section centrale sera invitée à réclamer du Département des Affaires Étrangères qu'il fasse connaître :

- 1^o L'état nominatif des agents consulaires ;
- 2^o Le montant des traitements de ceux qui en jouissent ;
- 3^o Les lieux de leur résidence ;
- 4^o Si ceux qui sont rétribués s'occupent exclusivement des affaires de la Belgique ;
- 5^o A quelle nation ils appartiennent ;
- 6^o Le montant des indemnités allouées à ceux qui en reçoivent.

La 5^e section demande comment le Gouvernement entend répartir la somme réclamée.

La 6^e section fait la même demande.

La section centrale décide que ces diverses demandes et renseignements seront transmis à M. le Ministre des Affaires Étrangères avec prière d'y faire une prompte réponse.

M. le Ministre, déférant à cette résolution, a transmis à la section centrale les notes suivantes :

« États - Unis	fr. 18,000
» Mexico	18,000
» Rio de Janeiro.	18,000
» Alger	10,000
» Guatemala	12,000
» Cologne	5,000
» Leipzig	800
» Leuwick	1,000
» Rotterdam	2,000
» Flessingue	2,000
» Smyrne.	2,000
» Tunis	1,200
» Manille (vacant)	14,000
	<hr/>
	fr. 103,000

Le consulat général de Berne, auquel une somme de 12,000 francs est actuellement affectée, sera supprimé au 1^{er} janvier 1849. — Il n'est pas compris dans le tableau qui précède.

D'un autre côté, les postes des États-Unis et du Brésil y figurent, bien qu'il soit possible, par suite des intentions manifestées, que ces postes prennent place au chapitre des *Légations*. En ce cas, une somme de 36,000 francs devrait être retranchée du chiffre de 103,000 francs et reportée au chapitre II du budget.

Le consulat général établi dans l'Indo-Chine, et qui figurait dans la répartition de l'année dernière pour 16,000 francs, est vacant; c'est ce qui a permis de le faire figurer en quelque sorte *pour mémoire*, avec le chiffre de 14,000 francs seulement.

Le crédit pour les consulats a toujours été voté globalement, afin de permettre au Ministre de modifier la répartition suivant les besoins qui se révèlent, et de manière à le rendre aussi profitable que possible aux intérêts du commerce et de l'industrie. C'est ainsi que la répartition de ce fonds a subi depuis quelques années de nombreuses modifications.

Le Gouvernement se propose d'opérer encore, durant le cours de 1849, les changements qui seront reconnus nécessaires et praticables.

Son intention est de maintenir un consulat général rétribué dans l'*Indo-Chine*, mais il a le projet d'en transférer le siège de Manille à Syngapore.

Il médite d'autres modifications qu'il ne peut préciser maintenant, parce qu'elles ne sont pas encore définitivement arrêtées, et qu'elles ne pourront l'être que d'ici à quelque temps.

Mais, dès à présent, il a la certitude qu'il peut trouver l'emploi utile de la totalité du crédit, et la question réside uniquement dans la destination plus ou moins avantageuse qu'on en peut faire.

Le tableau ci-joint fait connaître nominativement tous les consuls de Belgique, et le lieu où ils résident.

AGENTS COMMERCIAUX DE BELGIQUE EN PAYS ÉTRANGER.

AUTRICHE.

Milan. — Valerio, B., consul, 24 nov. 1843.

Trieste. — Craigher, J.-N., consul, 28 janvier 1840.

— Nusterer, vice-consul.

Venise. — De Papadopoli, comte J., consul, 13 juillet 1837.

BAVIÈRE.

Nuremberg. — Platner, G., consul, 31 décembre 1844.

Bolivie. — N.

Cobija. Durandean, Lucien, consul, 27 avril 1848.

BRÉSIL.

Bahia. — Caumont, P., consul, 23 juin 1837.

Fernambouc. — Carneiro Monteiro, M.-G.-J., consul, 31 mars 1836.

Maranham. — Season, H., consul, 5 octobre 1839.

— Dos Santos, A., vice-consul, 6 août 1840.

Nossa-Senhora do Desterro (île de Sainte-Catherine). — Sheridan, C., consul, 10 mai 1844.

Para. — Alvès, J.-A., consul, 29 février 1840.

Rio-Grande. — Davies, H., consul, 29 septembre 1837.

Rio-Janeiro. — Saportas, E., vice-consul, 27 janvier 1844.

CHILI.

Conception. — Du Cross, Alex., vice-consul, 27 avril 1848.

Copiapo.—Darlu, Ch., consul, 27 avril 1848.
Coquimbo.—Lambert, R., vice-consul,
27 avril 1848.

Huasco.—Lambert, Ch., vice-consul, 27 avril
1848.

Valparaiso.—De Boom, C., consul, 27 avril
1848.

CHINE.

Canton.—Dudgeon, P., consul, 21 fév. 1847.

Hong-Kong.—Crawford-Kerr, consul, 21 fé-
vrier 1847.

Shang-Haï.—Stewart, J., consul, 10 octo-
bre 1847.

DANEMARK.

Copenhague.—Ipsen, Chr., consul, 6 février
1840.

Elseneur.—Marcussen, U.-Chr., consul,
12 février 1840.

Rendsbourg.—Zerssen, J.-Chr., consul,
15 mars 1842.

DEUX-SICILES.

Catane.—D'Amico la Piana, M., vice-consul,
26 septembre 1839.

Messine.—Verbecke, L., consul, 10 juil-
let 1847.

Naples.—Sepolina, A., consul, 2 mars 1833.

Otrante.—Garzia, J., vice-consul, 4 octo-
bre 1845.

Palerme.—Caminnecki, L., consul, 4 juin
1839.

ESPAGNE.

Adra.—Sotelo, J., vice-consul, 4 avril 1838.

Alicante.—Carrey, T., vice-consul, 20 fé-
vrier 1839.

Almeria.—Roman, Fr., vice-consul, 4 avril
1838.

Barcelone.—D'Hondt, J., consul, 13 avril
1844.

Benicarlo.—White, J., vice-consul, 20 fé-
vrier 1839.

Bilbao.—De Gaminde, F., consul, 30 novem-
bre 1837.

Cadix.—Van Herck, L.-G., consul, 15 sep-
tembre 1831.

—Daluin, E., vice-consul, 3 novemb. 1844.

Carthagène.—Romualdo De Castro, vice-
consul, 20 février 1839.

Le Ferrol.—De Abella, vice consul, 4 août
1846.

Malaga.—Petersen, H.-C., consul, 15 sep-
tembre 1831.

—Buzo, F., vice-consul, 10 avril 1841.

Palma (ile Majorque).—Carau, vice-consul,
10 septembre 1844.

San-Lucar.—Odero, F., vice-consul, 7 jan-
vier 1839.

Santander.—José Lopez Doriga y Vial, N.,
consul, 24 août 1848.

Séville.—White, F.-B., consul, 23 sept. 1843.

Valence.—Miranda, V., vice-consul, 10 avril
1841.

Vigo.—Hortega, J., consul pour la Galicie
et les Asturies, 12 mai 1840.

POSSESSIONS ESPAGNOLES.

La Havane (ile de Cuba).—Meert, E.,
consul, 18 décembre 1847.

—Adot, J.-V., vice-consul, 31 oct. 1841.

Manille (ile de Luçon).—Lannoy, J., che-
valier de l'ordre de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre de Charles III, consul
général, 14 août 1843.

Matanzas (ile de Cuba).—Urbach, C.,
consul, 24 mars 1845.

Santiago de Cuba.—Verbrugge, L.-A.,
consul, 16 mars 1839.

ÉQUATEUR (RÉPUBLIQUE DE L').

Guaquil.—Caamano, J.-M., consul, 27 avril
1848.

ÉTATS ROMAINS.

Ancône.—Bourbon del Monte (marquis),
consul, 5 décembre 1838.

Civita-Vecchia.—Guglielmi, B., vice-consul,
5 décembre 1838.

Lorette.—De Bezi, R., vice-consul, 25 sep-
tembre 1840.

Pesaro.—Baldassini (marquis Ch.), vice-
consul, 25 septembre 1840.

Rome.—Valentini, G., consul, 24 mars 1845.

Sinigaglia.—Lovatti (comte A.), vice-consul,
3 janvier 1845.

ÉTATS-UNIS DE L'AMÉRIQUE SEPTENTRIONALE.

Apalachicola.—Porter, W.-G., consul, 13 no-
vembre 1840.

Baltimore.—Walker, S.-D., consul, 6 avril
1840.

Boston.—Bates, J.-D., consul, 6 avril 1840.

Charleston.—Hopley, G.-A., consul, 6 avril
1840.

Eastport.—Rawson, S., vice-consul, 6 no-
vembre 1844.

Key-West.—Pinkney, Th., vice-consul,
18 juin 1842.

Mobile. — Auzé, Ch., consul, 6 avril 1840.
New-York. — Moxhet, A., consul général, 14 mars 1846.
 — Mali, H.-G.-T., consul honoraire, 20 juin 1847.
 — Mali, H., vice-consul, 6 avril 1840.
Norfolk. — Branda, A., vice-consul, 20 juillet 1841.
Nouvelle-Orléans. — Schn, J. B., consul, 19 octobre 1843.
Philadelphie. — Eoric, A.-E., consul, 30 août 1813.
Pertland. — N.
Richmond. — Nolting, A.-W., consul, 6 avril 1840.
Savannah. — O'Driscoll, W.-E., consul, 21 février 1844.

FRANCE.

Bayonne. — Miramon, A., consul, 20 avril 1832.
Bordeaux. — Damas Junior, consul, 7 juillet 1847.
 — Lacaze, B., vice-consul, 13 mai 1841.
Boulogne. — Adam, A., consul, 30 avril 1834.
Brest. — Kerjegu, F., consul, 20 avril 1832.
Calais. — N..., consul, ...
 — Guillebert, V., vice-consul, 8 janv. 1841.
Cette. — Recunier, P., agent consulaire.
Château (île d'Oleron). — Compère, J.-H., vice-consul, 24 mai 1837.
Cherbourg. — Mauger, V., consul, 19 novembre 1839.
Dunkerque. — De Vette, A., consul, 17 mars 1837.
Étapes. — Souquet, G., agent consulaire, 12 juillet 1842.
La Rochelle. — Romieux, P., consul, 8 septembre 1833.
Le Havre. — Langer, F., consul, 12 juin 1848.
Lorient. — Quinchez, A.-J., consul, 28 février 1842.
Marennes. — Vignaud-Regnaud, Is., vice-consul, 15 mai 1838.
Marseille. — Escalon, comte E., consul, 24 septembre 1832.
 — Ferrari, C., vice-consul, 8 janvier 1846.
Montpellier. — Scipion Bazille, consul, 20 juin 1832.
Nantes. — Goullin, P.-B., consul, 30 avril 1834.
Noirmoutiers. — Pircau, vice-consul, 19 mai 1837.

Rouen. — Buyschaert, J., consul, 31 juillet 1834.
Saint-Martin (île de Ré). — Souchet, A., vice-consul, 16 juin 1837.
Saint-Valery-sur-Somme. — Croesel, H., vice-consul, 12 juillet 1842.
Toulon. — Aube, P.-G., consul, 28 février 1846.

POSSESSIONS FRANÇAISES.

Alger. — Derote, C.-C.-J., consul général, 20 février 1848.
 — Gravier, A., consul, 10 octobre 1848.

GRANDE-BRETAGNE ET IRLANDE.

Aberdeen. — Thom, A., consul, 24 mars 1841.
Belfast. — Mulholland, J.-K., consul, 24 mars 1841.
Bristol. — N.
Cork. — Barry, H., consul, 8 sept. 1833.
Cowes. — Ross, H.-F., consul, 20 oct. 1840.
Dartmouth, Tor-Bay et Salcolm-Bay. — Hingston, G., consul, 15 septembre 1831.
Doutres. — Latham, S.-M., consul, 15 septembre 1831.
Dublin. — Fottrell, J., consul, 20 avril 1832.
Dundee. — Just, P., vice-consul, 13 mai 1841.
Falmouth. — Fox, A., consul, 20 avril 1832.
Glasgow. — Reid, F., consul, 10 juillet 1844.
Guernesey (île de). — De Putron, F., consul, 20 avril 1832.
Hull. — Foster, J., consul, 15 juillet 1842.
Jersey (île de). — Godfray, Ch., consul, 12 février 1840.
Leith. — Mitchell, J., consul, 20 avril 1832.
 — Cadell, J., vice-consul, 19 janvier 1842.
Lerwick (île de Mainland). — Duncan, Ch., consul pour les îles Shetland et Orcades, 31 juillet 1844.
Limerick. — Ryan, M.-R., consul, 8 février 1848.
Liverpool. — Johnstone, J., consul, 27 juillet 1831.
 — Meugens, C., vice-consul, 11 sept. 1843.
Londres. — Castellain, H., consul, 15 septembre 1831.
 — Castellain fils, H., vice-consul, 2 mars 1833.
Manchester. — Kissel, G., consul, 18 septembre 1844.
Margate et Whitstable. — Cobb, W., consul, 8 septembre 1833.

Milford-Haven. — Roberts, T., consul, 16 mars 1846.
Newcastle. — Reid, J., consul, 20 avril 1832.
Penzance, Padstow et Saint-Ives. — Pearce, R., consul, 7 juillet 1847.
Plymouth. — Freeby, S., consul, 27 septembre 1841.
Portsmouth. — Beattie, A., consul, 10 septembre 1845.
Ramsgate. — Hodges, E., consul, 25 août 1831.
Southampton. — Lefevre, C., consul, 4 octobre 1847.
Sunderland. — Reed, J., consul, 21 août 1841.
Waterford. — N.
Yarmouth. — Preston, consul, 25 sept. 1839.

POSSESSIONS ANGLAISES.

Gibraltar. — Longlands-Cowell, J., consul, 19 avril 1837.
Sainte-Hélène (île de). — Solomon, P., vice-consul, 12 juin 1847.
Grahams-Town. — Maynards, C., consul, 18 septembre 1844.
Nouvelle-Zélande. — Dewitte, Ch., consul, 5 octobre 1842.
Sydney (Australie). — N.
Syngapore. — N.
Calcutta. — Campbell-Makey, D., consul, 15 octobre 1845.

GRÈCE.

Athènes. — Methivier, O., consul, 9 juin 1840.
Patras. — N.
Syra. — Vacondio, A., consul, 9 juin 1840.

GUATEMALA.

Guatemala. — Cloquet, M., consul, 8 février 1843.
Santo-Thomas. — Fleussu, agent consulaire, 9 novembre 1843.

HAÏTI.

Port-au-Prince. — Seeger, A., consul, 30 novembre 1838.
 — Sewell, A.-N., vice-consul, 30 oct. 1847.

HANOVRE.

Emden. — Brons, B., consul, 15 juillet 1844.
Leer. — Horch, vice-consul, 6 mars 1846.

HESSE GRAND-DUCALE.

Darmstadt. — Carolus, chevalier de l'ordre du Mérite civil de Saxe, chevalier de l'ordre d'Albert l'Ours, consul général, 31 octobre 1846.

MECKLEMBOURG-SCHWERIN.

Rostock. — Weber, J.-H., consul, 6 février 1845.

MEXIQUE.

Mazatlan. — Denghausen. H.-G., consul, 29 novembre 1843.
Mexico. — Blondeel, E., chevalier de l'ordre de Saint-Grégoire le Grand, chevalier de l'ordre du Saint-Sépulchre, chargé d'affaires, consul général, 1^{er} avril 1845.
 — Keymolen, L., consul, 16 juin 1841.
Tabasco. — Requena, P., consul, 21 août 1841.
Tampico. — Droegge, C.-H., consul, 5 août 1842.
Vera-Cruz. — Muñoz, R., consul, 31 juin 1843.

OLDENBOURG.

Jezer. — Gley, J.-G.H., consul, 31 janvier 1843.

PAYS-BAS.

Amsterdam. — Bischoffsheim, L.-R., consul, 5 janvier 1843.
Bois-le-Duc. — Tilman, T.-J., consul, 13 janvier 1847.
Dordrecht. — N.
Flessingue. — Bourceret, P.-C., consul, 25 novembre 1844.
Groningue. — Beekhuys-Damsté, H., consul, 4 juillet 1842.
Hurlingen. — Rodenhuis, A.-J., vice-consul, 31 décembre 1842.
Le Helder. — Janssen, A., consul, 27 mars 1840.
Rotterdam. — Serruys fils, Ch., consul, 10 décembre 1839.

PÉROU.

Lima. — Lacharrière, Ad., consul, 27 avril 1848.
Tacna et Arica. — Herzog, consul, 27 avril 1848.

PORTUGAL.

Belem. — Pereira da Silva, vice-consul, 6 juin 1844.
Cascaes. — N.
Ericeira. — N.
Faro. — Coelho de Carvalho, J., vice-consul, 24 mai 1837.
Fayal (Açores). — Alvès Guerra, R., vice-consul, 24 mai 1837.

Figueira. — Rendell, H., vice-consul, 6 juin 1844.

Lagos. — De Mendonça, T., vice-consul, 6 juin 1844.

Lisbonne. — O'Neill, G.-T., consul, 13 juillet 1842.

— O'Neill, J. C., vice-consul, 24 mai 1837.

Porto. — Ferreira dos Santos Silva, J., vice-consul, 24 mai 1837.

Saint-Ubes (île de). — Da Silva, A., vice-consul, 24 mai 1837.

San-Miguel (Açores). — Nesbit, G., vice-consul, 24 mai 1837.

Santa-Maria (Açores). — N.

Terceira (Açores). — Da Silva, J.-C., vice-consul, 24 mai 1837.

Villanova de Portimao. — Da Costa Andrade, M., vice consul, 16 décembre 1843.

POSSESSIONS PORTUGAISES.

Boa Vista (archipel du Cap-Vert). — Peixoto, G.-L., consul, 17 juillet 1848.

San-Antao (archipel du Cap-Vert). — Burnay, F., vice-consul, 21 janvier 1843.

Madère (île de). — Leal, R., vice-consul, 6 juin 1844.

PRUSSE.

Aix-la-Chapelle. — Nellessen, consul, 3 décembre 1847.

Cologne. — Rautenstrauch, consul général, 24 octobre 1848.

— Graff, vice-consul, 24 octobre 1848.

Dantzig. — Mathy, A.-J., consul, 15 septembre 1831.

Kœnigsberg. — Oppenheim, R.-A.-G., consul, 23 novembre 1839.

Memel. — Albers, J., consul, 23 nov. 1839.

Pillau. — Hay, E., vice-consul, 20 oct. 1847.

Stettin. — Simon, C.-A.-G., consul, 8 mars 1837.

— Simon, C.-G.-E., vice-consul, 10 octobre 1846.

Stralsund. — Sponholtz, A.-F., consul, 18 octobre 1842.

RIO DE LA PLATA.

Buenos-Ayres. — Van Praet, G.-A., consul, 4 janvier 1845.

Montevideo. — Fisher-Lafont, S., consul, 27 décembre 1834.

RUSSIE.

Moscou. — De Pret, P., consul, 3 oct. 1843.

Narva. — Josson, E., consul, 10 juin 1844.

Odessa. — Hennau, V., consul, 15 juillet 1839.

Riga. — Rucker, D.-H., consul, 5 novembre 1846.

Saint-Petersbourg. — Müller, G.-E. consul, 27 août 1840.

— Müller, T., vice-consul, 11 sept. 1843.

Tangarog. — Pedemonte, J., vice-consul, 4 août 1847.

SARDAIGNE.

Cagliari. — Rogier, L., consul, 22 mars 1842.

Gênes. — Rossi, A., consul, 20 sept. 1840.

Nice. — De Ricordy, P., consul, 20 septembre 1840.

SAXE ROYALE.

Leipzig. — D'Ardenne, L., consul général, 8 novembre 1842.

SUÈDE ET NORWÈGE.

Bergen. — Konow, J.-L., consul, 15 septembre 1831.

Christiania. — Meyer, L.-J., consul, 22 mai 1844.

Christiansand. — Matthiessen, C., vice-consul, 20 décembre 1837.

Drontheim. — Lorck, F., vice-consul, 4 août 1842.

Gottebourg. — Wendler, A., consul, 3 juillet 1845.

Helsingbourg. — Hallberg, J., consul, 3 juillet 1845.

Skien. — Soren Munck, vice-consul, 4 août 1842.

Stockholm. — Peyron, A., consul, 31 décembre 1847.

Ystad. — Hemberg, C.-F., consul, 31 août 1840.

SUISSE.

Berne. — Achart, A., chevalier de l'ordre de l'Étoile polaire, décoré de l'ordre du Sultan de la troisième classe, chargé d'affaires, consul général,

Bâle. — Wieland de Hattstadt, baron H., consul, 30 octobre 1845.

Genève. — Levieux, R., consul, 3 oct. 1845.

Zurich. — De Meiss-Muralt, consul, 27 janvier 1846.

TOSCANE.

Livourne. — Binard, C., consul, 2 mars 1833.
— Binard, E., vice-consul, 22 déc. 1847.

TURQUIE, ÉGYPTÉ, BARBARIE, MAROC, ETC.

Salonique. — Tosselly, M., consul, 17 novembre 1838.

Dardanelles. — Calvert, F.-W., vice consul,
14 février 1838.

Bucharest. — Bisschop, L., consul pour la
Moldavie et la Valachie, 4 mai 1842.

Trébisonde. — Charnaud, J.-H., consul, 27
mai 1843.

Smyrne. — Guys, H., vice-consul, gérant le
consulat, 20 mai 1839.

Alexandrie. — Zizinia, comte E., consul
général, 20 janvier 1847.

Tunis. — Gaspary, consul, 1^{er} avril 1848.

Tanger — N.

VENEZUELA.

La Guayra. — Eisenblad, H., consul, 13 sep-
tembre 1841.

VILLES LIBRES ET HANSÉATIQUES.

Brême. — Primavesi, G., consul, 29 septem-
bre 1837.

Hambourg. — Swaine, R.-V., consul géné-
ral, 8 juillet 1844.

— Von Schwartz, F.-G., vice-consul, 27 dé-
cembre 1840.

Cuxhaven. — Jagher, K.-K., vice-consul,
25 juillet 1846.

Francfort. — Muhlens, J.-H.-T., consul,
17 mars 1841.

Lubeck. — Witte, J., consul, 2 janv. 1847.

WURTEMBERG.

Heilbronn. — Seybold, G., consul, 11 juil-
let 1842.

» La répartition des traitements et des indemnités a été indiquée dans la réponse à la première question posée par la section centrale.

» Les seuls agents consulaires à qui il soit interdit de faire des affaires, autres que celles du consulat, sont ceux qui sont rétribués, qui touchent *un traitement*; ce sont :

- » Le consul général aux États-Unis ;
- » Celui à Mexico ;
- » « à Rio-Janeiro ;
- » « à Alger ;
- » « dans l'Indo-Chine ;
- » Le consul à Guatemala.

» Il est impossible de faire connaître la nationalité de chacun des consuls non rétribués ; nous devons nous borner à désigner ceux qui sont Belges ; ce sont, outre les consuls rétribués, qui tous sont Belges :

- » MM. Saportas, vice-consul à Rio de Janeiro ;
- De Boom, consul général à Valparaiso ;
- D'Hondt, consul à Barcelone ;
- Daluin, vice-consul à Cadix ;
- Meert, consul à la Havane ;
- Verbruggen, vice-consul à Santiago de Cuba ;
- Dewitte, consul à la Nouvelle-Zélande ;
- Fleussu, agent consulaire à Santo-Thomas de Guatemala ;
- Seeger, consul à Port-au-Prince (Haïti) ;
- Serruys, consul à Rotterdam ;
- Josson, » à Narva ;
- Hennau, » à Odessa ;
- Binard, » à Livourne ;
- Bisschop, » à Bucharest.

» Le Gouvernement a pour principe de toujours nommer, de préférence, aux

fonctions de consul belge les nationaux quand il se trouve parmi eux des candidats qui remplissent les conditions requises.

» Les indemnités que les consuls touchent, à titre de rétribution, pour les services qu'ils rendent, en cette qualité, figurent au tableau, qui a été fourni, de la répartition du fonds de 103,000 francs.

» Quelques consuls honoraires du Levant touchent, à titre de remboursement : les dépenses de *cavasses*, de pavillon, etc. A tous on rembourse les frais de poste, les secours distribués aux Belges nécessiteux. Ces dépenses, autorisées par les règlements, sont imputées sur le chapitre des frais à rembourser, et sont variables ; on ne peut donc les indiquer avec précision pour chaque consulat.

» La quatrième section a demandé des explications sur le droit que toucheraient indûment les consuls pour les certificats d'origine.

» Le Gouvernement n'a aucune connaissance de ce fait.

» Toute infraction qui lui a été signalée du chef des perceptions faites par les consuls a été réprimée ; mais le tarif très-vague, très-incomplet, qui a été en usage jusqu'ici, a pu donner lieu à de fausses interprétations dont la connaissance n'est pas parvenue jusqu'au Gouvernement.

» Du reste, il va être obvié aux inconvénients dont on s'est plaint.

» Usant de la faculté qui lui a été donnée, le Gouvernement a préparé un projet de tarif qui paraîtra sous très-peu de jours.

» Ce qui a retardé la publication de ce tarif, c'est que le Gouvernement a voulu consulter, au préalable, les chambres de commerce, et il en est qui ont mis beaucoup de retard à faire parvenir leur réponse.»

La section centrale, à l'occasion de ce chapitre et des explications qui précèdent, exprime le désir que le tarif des taxes consulaires, que le Gouvernement est autorisé à arrêter en vertu de la loi votée dans la dernière session, soit très-prochainement mis en vigueur.

Chapitre quatrième.

FRAIS DE VOYAGE.

ART. 20. *Frais de voyage des agents du service extérieur, et de l'administration centrale; frais de courriers, estafettes, courses diverses.* fr. 70,500

La 1^{re} section s'est abstenue ; elle pense qu'il sera utile d'examiner si le chiffre ne pourrait pas être réduit par suite de la réforme et de la réduction des missions.

La 2^e section réduit le chiffre à 50,000 francs par suite des réductions introduites dans le corps diplomatique.

La 3^e section demande une réduction sans en fixer le chiffre ; elle se fonde sur les motifs allégués par la deuxième section.

La 4^e section réduit le chiffre à 60,000 francs.

La 5^e section ne fait aucune observation.

La 6^e section émet le vœu, à l'unanimité, que l'on n'accorde des indemnités aux agents diplomatiques que quand ils se déplacent dans un but réel d'utilité publique.

M. le Ministre des Affaires Étrangères ne peut, dit-il, admettre aucune réduction sur le chiffre demandé; afin de démontrer la nécessité de l'allocation, il a fait imprimer en tête du projet de budget une note préliminaire qui prouve que tous les ans le chiffre a été dépensé et même dépassé, et qu'il a fallu recourir en plus d'une circonstance à des crédits supplémentaires, ce qui arriverait encore si des réductions quelconques étaient opérées.

M. le Ministre fait remarquer que cette circonstance, qu'il y aura moins d'agents politiques, sera un motif pour avoir au moins aussi souvent recours à des voyages pour ceux qui sont courriers; il tiendra d'ailleurs la main à ce que l'abus signalé par la 6^e section, s'il a existé, ne se renouvelle plus à l'avenir.

La section centrale adopte le chiffre fixé par le projet de budget, et en propose l'adoption à la Chambre.

Chapitre cinquième.

FRAIS A REMBOURSER AUX AGENTS DU SERVICE EXTÉRIEUR.

ART. 21. *Indemnités pour un capou-oglan, un drogman, sept cavasses, employés dans diverses résidences en Orient, etc., etc., fr.* 5,700

ART. 22. *Frais de correspondance de l'administration centrale avec les agences, ainsi que des agences entre elles; secours à des Belges indigents; achat et entretien de pavillons, écussons, timbres, cachets, griffes; achat, copie et traduction de documents; abonnements aux journaux et écrits périodiques étrangers; frais extraordinaires et accidentels, fr.* 74,500

La 1^{re} section s'abstient et charge son rapporteur de demander des explications à M. le Ministre des Affaires Étrangères.

Elle voudrait que le libellé fût rédigé d'une manière moins vague.

La 2^e section réduit le chiffre de 80,000 francs à 60,000 francs.

La 5^e section adopte le chiffre sans observation.

La 4^e section réduit le chiffre à 70,000 francs.

Les 5^e et 6^e sections ne font pas d'observations.

M. le Ministre ne peut se rallier à aucune proposition de réduction sur ce chiffre qui est dépassé tous les ans, comme l'indique le tableau dont il a été fait mention à

l'art. 20; il ne croit pas que les frais que ces articles sont destinés à couvrir puissent diminuer.

M. le Ministre s'engage d'ailleurs à la plus sévère économie.

La section centrale adopte le chiffre du projet par quatre voix contre deux.

Elle propose, en conséquence, son adoption à la Chambre.

Chapitre sixième.

MISSIONS EXTRAORDINAIRES, TRAITEMENTS D'INACTIVITÉ ET DÉPENSES IMPRÉVUES.

ART. 23. *Missions extraordinaires, traitements d'agents politiques et consulaires en inactivité* fr. 40,000

La 1^{re} section adopte.

La 2^e section demande la division du chiffre; elle appelle l'attention de M. le Ministre sur l'abus que l'on fait des missions extraordinaires, et sur la facilité du Gouvernement à les donner.

La 5^e section adopte.

La 4^e section, sous réserve de ce qui sera décidé ultérieurement, demande que provisoirement il ne puisse plus être fait emploi du crédit ouvert à cet article par application de l'art. 1^{er}, n° 2, de l'arrêté du 20 juillet 1853.

5^e et 6^e sections, pas d'observations.

M. le Ministre a déclaré qu'il préfère que la division n'ait pas lieu, et s'engage à ne pas multiplier les missions extraordinaires au delà des nécessités absolues.

La section centrale propose le libellé et le chiffre.

ART. 24. *Dépenses imprévues, etc.* fr. 4,000

Adopté.

Chapitre septième.

COMMERCE. — NAVIGATION. — PÊCHE.

ART. 25.	Écoles de navigation.	<i>Traitements des professeurs, des secrétaires, des conseils d'administration, du gardien de l'école d'Anvers</i> . . . fr. 11,720 <i>Frais divers</i> 7,280	} 19,000
ART. 26.			

Adopté par toutes les sections, et par la section centrale sans observations.

ART. 27. *Chambres de commerce* fr. 12,000

Adopté par toutes les sections, et par la section centrale, sans observations.

ART. 28. *Frais divers et encouragements du commerce.* . . . fr. 19,900

La 1^{re} section ne se prononce point, elle demande des explications sur cet article.

La 2^e section demande l'emploi de cette allocation.

La 5^e section adopte sans observations.

La 4^e section adopte; elle émet le vœu que la section centrale s'enquière de l'usage qui a été fait de la somme allouée pour la présente année.

La 5^e et la 6^e sections ne font aucune observation.

M. le Ministre fournit les détails suivants sur l'emploi de la somme allouée au budget de 1848 jusqu'au 15 novembre :

« 1 ^o Frais de réunion de documents et d'échantillons de commerce, ainsi que de règlements commerciaux et tarifs étrangers	fr. 2,829 80
» 2 ^o Encouragement pour une expédition d'essai de produits belges à la côte occidentale d'Afrique.	4,000 00
» 3 ^o Frais du comité consultatif permanent pour les affaires des sociétés anonymes et commerciales	4,850 00
» 4 ^o Frais divers et menues dépenses	898 18
» Total au 15 novembre 1848	fr. 9,577 98

» **NOTA.** Le crédit de 19,900 francs sera, selon toute apparence, entièrement absorbé, et, d'ordinaire, il est insuffisant. Les dépenses de la catégorie de celles qui sont reprises sous le § 1^o, ne sont, le plus souvent, soldées que l'année suivante, parce que ce n'est qu'après l'expiration de l'année que les consuls ou agents belges à l'étranger produisent les comptes de leurs dépenses. »

La section centrale adopte le chiffre demandé à l'unanimité; elle en propose l'adoption à la Chambre.

Encouragements pour la navigation à vapeur, etc.

ART. 29. *Traitement du secrétaire, etc.* fr. 1,450

La 1^{re} section rejette.

Les 2^e, 3^e et 4^e sections adoptent.

5^e et 6^e sections, pas d'observations.

La section centrale adopte et propose l'adoption du chiffre à la Chambre.

ART. 30. *Frais divers* fr. 113,550

La 1^{re} section rejette par le motif que le Gouvernement ne doit pas intervenir dans l'industrie privée et les transactions commerciales.

La 2^e section demande des explications sur cet article.

La 3^e section adopte.

La 4^e section demande la production d'un état indiquant les lignes de navigation qui reçoivent des subsides du Gouvernement, et invite la section centrale à examiner si une partie de ces subsides ne peut pas être supprimée ou reportée sur des lignes nouvelles.

3^e et 6^e sections, pas d'observations.

M. le Ministre fournit, en réponse aux demandes de quelques sections, un tableau annexé au règlement des services réguliers de navigation à voiles pour l'année 1848, lequel donne synoptiquement l'indication des services subsidiés pour 1848.

Le règlement et le tableau resteront déposés sur le bureau pendant la discussion du budget.

La section centrale adopte le chiffre demandé et en propose l'adoption à la Chambre.

ART. 31. *Primes pour constructions de navires.* fr. 20.000

La 1^{re} section rejette.

Les 2^e et 3^e sections adoptent.

La 4^e section ne se prononce point sur cet article, qui suivra le sort de la loi, présentée aux Chambres, sur les primes à accorder pour constructions de navires.

Les 5^e et 6^e sections adoptent.

La section centrale adopte le chiffre par cinq voix contre deux et en propose l'adoption à la Chambre.

ART. 32.	}	<i>Pêche maritime.</i>	{	<i>Indemnités des commissions</i>	}	100,000
ART. 33.				<i>spéciales, etc.</i> fr. 7,750		
				<i>Frais divers</i> 92,250		

La 1^{re} section rejette l'art. 32.

Elle rejette également l'art. 33 en ce qui concerne la prime pour toute autre pêche que celle de la morue d'hiver.

La 2^e section demande l'emploi de l'allocation portée à l'art. 33.

La 3^e section adopte.

La 4^e section fait la même demande que la 2^e section.

La 5^e section adopte.

La 6^e section adopte, mais demande le changement du libellé de l'art. 33 qu'elle voudrait libeller : *Primes* au lieu de : *Frais divers*, afin que la pêche touche réellement toute la somme qui lui est destinée.

M. le Ministre ne s'oppose point au libellé proposé par la 6^e section.

Il fournit à la section centrale les deux notes suivantes en réponse aux explications demandées par les sections :

« Indemnités aux experts de la pêche. fr.	5,911 50
» Id. des commissions spéciales, etc.	4,495 78
» Primes pour exercice de la pêche, en 1847, savoir :	
» Grande pêche du hareng.	9,065 76
» Pêche d'hiver de la morue	11,751 80
» Pêche d'été de la morue	45,665 98
» Pêche de marée à l'hameçon (<i>hoekwantvisshery</i>)	5,581 49
» Petite pêche de marée	23,754 97
	<u>99,907 56</u>

» **NOTA.** On a dû se borner à produire l'emploi de la dépense pour les opérations de pêche de 1847. Ces opérations ne se liquidant que l'année suivante, les dépenses pour les opérations de 1848 (imputables sur l'exercice 1848) ne seront connues qu'en 1849.

» On reproduit, avec la présente, la note explicative sur les primes de pêche fournie l'année dernière à l'occasion du budget de 1848.

» Le crédit demandé pour 1849 (100,000 fr.) est le même qu'en 1846, 1847 et 1848.

» En 1844 et en 1845, ce crédit était de 95,000 francs.

» Le crédit, même étant porté à 100,000 francs, est tout à fait insuffisant.

» Il ne permet pas d'allouer intégralement le montant des primes ou encouragements institués par les règlements.

» Ces primes, on le sait, sont accordées aux armements pour les pêches du hareng, de la morue, du poisson frais pêché à l'hameçon et à celle de marée, dite *petite pêche* du poisson frais, telle qu'elle s'exerce à Blankenberghe, à Heyst, etc.

» En outre, une prime est accordée par quintal métrique de morue provenant de la pêche nationale, séchée en Belgique et réexportée du royaume par mer.

» Ces diverses primes résultent :

» 1° De l'arrêté royal du 14 mars 1845 (1);

» 2° Id. du 21 avril 1842, combiné avec celui du 14 mars 1845, spécialement relatif à la petite pêche de marée ;

» 3° De l'arrêté royal du 20 juin 1845.

» Par suite de l'insuffisance du crédit annuel, il n'a pu être payé, savoir :

» En 1843, que 78 p. % du montant des primes.

» En 1844, que 85 p. % id.

» En 1845, que 82 p. % id.

» En 1846, que 84 p. % id.

» En 1847, que 84 p. % id.

(1) Cet arrêté a refondu et réuni les anciens règlements relatifs à cet objet en laissant subsister cependant le règlement du 21 avril 1842, relatif à la petite pêche de marée, et celui du 20 juin 1845, relatif à l'exportation de la morue séchée.

» Pour allouer l'intégralité des primes instituées, il eût fallu que le crédit s'élevât, savoir :

» En 1843 à.	fr. 115,000
» En 1844 à.	112,000
» En 1845 à.	116,000
» En 1846 à.	117,000
» En 1847 à.	109,400 »

La section centrale, par cinq voix contre une, adopte les art. 52 et 53, avec les chiffres demandés par le Gouvernement, et propose à la Chambre leur adoption en substituant à l'art. 53 le mot : *Primes* aux mots : *Frais divers*.

Chapitre huitième.

MARINE.

ART. 54. *Un capitaine de vaisseau chargé des divers services de la marine* fr. 8,400.

Cet article est supprimé, et le chiffre en est transféré au *litt. E* de l'art. 2.

PILOTAGE. — PERSONNEL.

Traitements fixes.

ANVERS.

ART. 55. A.	1 inspecteur-commissaire permanent de la navigation,	fr. 6,000
B.	1 chef des pilotes à terre.	2,400
C.	1 pilote de première classe, sous-chef	1,200
D.	1 greffier-receveur.	2,800
E.	1 commis	1,500
F.	1 aide-commis	900
G.	1 concierge.	840
H.	1 patron-pilote	960
I.	2 matelots à 840 francs.	1,680
J.	1 mousse	500
K.	1 chef canotier.	1,200
L.	4 rameurs à 840 francs.	3,360
M.	9 pilotes de 1 ^{re} classe à 960 francs.	8,640
N.	10 id. 2 ^e id. à 840 francs.	8,400
O.	16 id. 3 ^e id. { 9 à 720 francs, soit . . . 6,480 } { 7 à 600 francs, soit . . . 4,200 }	10,680
P.	6 élèves pilotes à 540 francs.	3,240

TERNEUZEN.

Q.	4 pilotes à 720 francs.	2,880
R.	1 agent à 600 francs.	600

FLESSINGUE ET LA MANLIEU.

S.	1 sous-inspecteur	fr.	3,200
T.	1 chef des pilotes à terre		2,400
U.	1 commis		1,800
V.	9 patrons à 960 francs.		8,640
W.	20 pilotes de 1 ^{re} classe à 720 francs.		14,400
X.	56 id. 2 ^e classe à 600 francs.		21,600
AA.	3 chefs canotiers à 960 francs		2,880
BB.	18 élèves à 480.		8,640
CC.	18 matelots à 480 francs.		8,640
DD.	10 canotiers à 840 francs		8,400

OSTENDE.

EE.	1 inspecteur		2,500
FF.	1 sous-chef de pilotes		1,500
GG.	1 commis		1,260
HH.	1 concierge.		510
II.	1 signaleur		540
JJ.	2 patrons-pilotes à 1,020 francs.		2,040
KK.	12 pilotes à 720 francs.		8,640
LL.	4 élèves pilotes à 480 francs		1,920
MM.	4 matelots à 480 francs.		1,920

PERSONNEL DES PHARES ET FANAUUX.

NN.	Sur la côte de Flandre.		4,400
-----	---------------------------------	--	-------

PERSONNEL DU FEU FLOTTANT.

OO.	Traitement.		6,000
-----	---------------------	--	-------

REMISES A PAYER AUX PILOTES. (Crédit non limitatif.)

Station d'Anvers.

ART. 36.	45 % à la remonte en amont d'Anvers.		1,900
	60 % à la descente id.		2,870
	30 % id. en aval d'Anvers		38,000
	20 % à la remonte id.		27,000

Station de Terneuzen.

	92 % à la descente		2,600
--	------------------------------	--	-------

Station de Flessingue.

	20 % à la sortie		13,500
	45 % à l'entrée		60,000

Station d'Ostende.

35 % à l'entrée	fr.	10,500
25 % à la sortie		8,000
<i>Remises aux élèves pilotes et matelots de la station de Flessingue</i>		
		8,080
2 % à payer à la caisse des pensions du pilotage		11,560
3 % de la recette à Ostende, pour le traitement du receveur		2,000
5 % de la recette à Gand pour le receveur		400
Restitution de droits indûment perçus		1,500
		<hr/>
Total.		187,510

La 1^{re} section adopte.

La 2^e section adopte, mais demande pourquoi les pilotes d'Ostende sont moins bien payés que ceux d'Anvers.

La 3^e et la 4^e sections adoptent.

La 5^e section propose de réduire le traitement de l'inspecteur commissaire permanent de la navigation de 6,000 à 5,000 francs.

Cette réduction est votée par huit voix contre trois.

La 6^e section fait les demandes, observations ou propositions suivantes :

1^o Elle veut une réduction de 28 à 30,000 francs sur les appointements et les remises des pilotes d'Anvers.

2^o Elle demande la suppression de l'inspecteur des pilotes d'Ostende.

3^o Elle désire savoir pourquoi le signaleur d'Ostende est porté pour 840 francs, tandis qu'il ne touche que sept florins des Pays-Bas par mois.

Les demandes de la 2^e et de la 6^e sections ont été transmises à M. le Ministre des Affaires Étrangères, qui a fourni à la section centrale les explications qui vont suivre.

Sur la première question posée par la 2^e section, dans laquelle rentre la proposition de réduction faite par la 6^e section, n° 1 : « Pourquoi les pilotes de mer » sont-ils moins bien payés que ceux de l'Escaut ? » M. le Ministre a répondu :

« Lorsque le Gouvernement a repris, en 1839, l'administration du pilotage d'Anvers, les pilotes étaient divisés en trois classes, et pour conserver les droits acquis par un exercice de plusieurs années, l'administration a été obligée de maintenir les traitements à 960 francs pour les pilotes de 1^{re} classe,

à 840	id.	de 2 ^e	id.,
à 720	id.	de 3 ^e	id.

» Les nouveaux pilotes qui ont été admis ont été successivement placés dans la 3^e classe, sans qu'aucune nomination au grade de 2^e et de 1^{re} classe ait donné lieu à accorder l'ancien traitement à de nouveaux titulaires.

» La règle qu'on finira par atteindre en peu d'années est qu'à Ostende, à Anvers

ou à Flessingue, le traitement fixe des pilotes sera de 50 francs par mois pour la 2^e classe, et de 60 francs par mois pour la 1^{re} classe, soit 600 et 720 francs par an.

» On s'étonne que les pilotes de rivière reçoivent un traitement plus élevé que celui des pilotes de mer.

» La différence qu'on signale aujourd'hui, quant au traitement fixe, cessera d'ici à peu d'années.

» Les circonstances exigent que les remises soient plus élevées à Anvers qu'à Ostende ou à Flessingue.

» Les pilotes d'Ostende sont, de tous, ceux dont les services exigent le moins d'activité.

» Ils sont partagés sur deux bateaux : l'un est dans le port dix jours, pendant que l'autre est à la mer, et réciproquement.

» Les pilotes de service dans le port conduisent les navires à la mer; ceux de la mer conduisent les navires dans le port.

» Or, comme les navires partant d'Ostende s'élèvent en tout à 600 au plus par an, il en résulte, en moyenne, qu'il n'y a pas deux navires de commerce par jour qui quittent le port.

» La besogne des pilotes à terre est donc insignifiante, leurs courses de pilotage durant 1 heure au plus.

» Le bateau qui est en mer reste ordinairement sous petites voiles à une lieue du port. Les pilotes ont à attendre au vent du port les navires en destination d'Ostende.

» Il est rare qu'ils doivent forcer de voiles, et l'équipage composé de 6 pilotes, 2 matelots et 1 patron, soit 9 personnes, fait le quart sans se fatiguer et sans avoir à supporter aucune dépense extraordinaire.

» La position des pilotes de mer de Flessingue est déjà beaucoup moins avantageuse. Forcée par la concurrence du pilotage neerlandais, l'administration est obligée de leur refuser presque toujours un séjour à terre.

» D'abord leur famille, vivant à l'étranger, a des frais plus considérables à supporter pour logement et nourriture.

» Le pilote, en s'embarquant pour la Manche, prend avec lui sa provision de vivres pour douze jours. Si le hasard fait que le lendemain de son départ il rencontre un navire, il revient à Flessingue, et, s'il y a manque de personnel, il faut qu'il retourne à la mer avec de nouvelles provisions sur un autre bateau, tandis que souvent les autres sont détériorées pendant son absence.

» Les pilotes de mer de Flessingue, bien que astreints à un service infiniment plus rude que celui des pilotes d'Ostende, ont à peu près le même salaire. Si les finances de l'État avaient été dans une meilleure situation, j'aurais certainement cherché à l'augmenter pour eux seulement bien entendu, les pilotes d'Ostende étant convenablement rétribués pour ce qu'ils font.

» Les pilotes d'Anvers, au contraire, partent avec un navire qu'ils doivent conduire

jusqu'à Flessingue. Quelquefois le trajet se fait en deux marées, soit 24 heures. Ordinairement il dure plus longtemps.

» Pendant cette course de pilotage et dès que le navire est à la voile, le pilote doit rester près du gouvernail et commander les manœuvres. Si l'on est à l'ancre, il peut à peine prendre quelques moments de repos; il doit veiller et indiquer la manœuvre à faire au changement de marée, et s'il se couche, c'est tout habillé sur une voile humide. Je pourrais citer mainte occasion où des pilotes dans un mois entier n'ont pas passé trois nuits dans leur lit. Si la navigation marche avec activité, à peine le pilote est-il arrivé à Flessingue qu'il doit aller en canot à la rencontre des navires à 1, 2 et 3 lieues en mer, et remonter à Anvers avec un nouveau navire. Dans ce cas, il a une fatigue double. Si, au contraire, la navigation est lente, comme c'est à présent le cas, il doit aller loger à l'auberge à Flessingue où, pour le coucher et deux repas, il doit nécessairement payer 2 florins par jour.

» Il arrive souvent qu'étant resté deux, trois et quatre jours sans avoir de navire, on soit obligé de lui donner l'ordre de se rendre à Anvers. Ses frais de route sont dans ce cas à sa charge, et comme il ne peut profiter des petits bateaux spécialement affectés à la pêche, auxquels il est interdit maintenant de prendre des passagers, il paye au moins 3 francs pour son retour à Anvers.

» Pour nous résumer, le métier de pilote à Anvers est infiniment plus rude que celui de pilote de mer. Il exige une attention et une activité de tous les instants, soumet les pilotes à des dépenses extraordinaires que n'ont en aucun cas à supporter les pilotes de mer. »

En ce qui concerne la résolution de la 6^e section *sub* n° 2, décidant la suppression de l'inspecteur des pilotes d'Ostende, M. le Ministre des Affaires Étrangères reconnaît que l'inspecteur des pilotes d'Ostende pourrait être supprimé, et son service attribué au commandant de la marine à Ostende, mais le titulaire étant très-âgé, il pense qu'il vaut mieux différer cette suppression.

M. le rapporteur de la 6^e section persiste à croire à l'inutilité de ce fonctionnaire; le Gouvernement lui-même lui ayant donné, *litt.* FF. de l'art. 33, un sous-chef au traitement de 1,500 francs; il croit encore que ses appointements ne devraient pas être cumulés avec ceux qu'il perçoit sous l'art. 40, et qui sont de 1,000 francs comme directeur du sauvetage; toutefois, sur la promesse de M. le Ministre qu'il examinera la question, et fera cesser les abus s'ils sont reconnus, ce membre déclare ne pas insister.

Répondant au désir témoigné par la même section *sub* n° 3, de savoir pourquoi le signaleur d'Ostende est porté pour 840 francs, tandis qu'il ne touche que sept florins par mois, M. le Ministre répond :

« Le signaleur de marée à Ostende reçoit un traitement de 190 francs par an, tandis qu'il est indiqué dans les prévisions du budget pour la somme de 840 francs.

» Il existe à Ostende une coutume qui ne s'appuie sur aucune disposition légale, et en vertu de laquelle on paye au signaleur de marée une somme de un franc par mât de tout navire entrant au port.

» Ce paiement dépend entièrement de la volonté du public. Il peut cesser d'un moment à l'autre.

» Le budget doit cependant contenir une certaine somme pour payer le traitement du signaleur, dans le cas où une opposition se manifesterait contre le paiement de cette gratification volontaire.

» Le Gouvernement a donc stipulé, en nommant Bonnel, que sa pension de 548 francs serait provisoirement arrêtée et qu'on lui donnerait seulement 190 francs de traitement, sauf à l'augmenter si les gratifications volontaires dont il est l'objet venaient à cesser. Cette éventualité peut se présenter d'un moment à l'autre, et comme le budget rédigé un an d'avance doit comprendre infailliblement certaines probabilités, on a cru nécessaire de porter au budget le traitement normal du signaleur de marée. »

La discussion étant déclarée ouverte, à la section centrale, sur les art. 55 et 56, un membre propose la réduction de 27,650 francs sur les deux articles, savoir :

1° 5,560 francs sur les *litt.* M et N de l'art. 55, libellé comme suit :

ANVERS.

<i>Litt.</i> M. 9 pilotes de 1 ^{re} classe, à 960 francs fr.	8,640
N. 10 id. de 2 ^e id., à 840 id.	8,400
	<u>17,040</u>
Réduction proposée fr.	5,560
Resterait pour les <i>litt.</i> M et N.	<u>15,680</u>

2° 24,270 francs sur l'art. 56, station d'Anvers (remises).

Ce même membre justifie sa proposition par l'exposé suivant, rédigé d'après les indications fournies au rapporteur de la section centrale :

« M. le Ministre a reconnu que les pilotes de Flessingue ont un service infiniment difficile, qu'ils ont continuellement un double ménage à entretenir, etc., etc. »

Si les pilotes belges de Flessingue sont parvenus à vivre à l'étranger, où la différence des frais peut s'évaluer à une majoration de 25 p. % sur ce qu'il en coûte à Anvers, par ce motif il est sensible que les pilotes d'Anvers ne devraient pas avoir des conditions meilleures.

Il est à remarquer encore que, dans les budgets des exercices de 1846 et 1847, les pilotes d'Anvers figurent pour des remises s'élevant à 48,970 francs; ce qui, pour 55 pilotes, fait une somme approximative de 1,400 francs pour chacun d'eux.

La proposition de réduire les remises à un *maximum* de 1,500 francs ne devrait, par conséquent, rencontrer aucun obstacle.

A la suite de cette réduction, la position des pilotes serait encore satisfaisante;

la répartition serait évidemment plus équitable. C'est ce qui résulte du tableau comparatif ci-après :

État actuel d'après les prévisions du budget de 1849.

	ANVERS.	FLESSINGUE.	OSTENDE.
Traitement des pilotes de 1 ^{re} classe	980	720	720
Remises (terme moyen).	1,095	1,310	907
TOTAL. fr.	2,075	2,030	1,627
Traitement des pilotes de 2 ^e classe.	840	600	Néant.
Remises (terme moyen).	1,095	1,310	»
TOTAL. fr.	2,834	1,910	
Traitement des pilotes de 3 ^e classe.	720	Néant.	Néant.
Remises (terme moyen).	1,095	»	»
TOTAL. fr.	2,715		
Traitement de la 2 ^e catégorie des pilotes de 3 ^e classe. .	600	Néant.	Néant.
Remises.	1,095	»	»
TOTAL. fr.	2,595		

Ce tableau démontre que les situations respectives sont injustement inégales.

Bornons-nous à comparer entre eux les pilotes de mer, de Flessingue et les pilotes de rivière d'Anvers.

Il résultera de cette comparaison que les pilotes de la 2^e catégorie de la 3^e classe d'Anvers sont beaucoup mieux traités que les pilotes de 1^{re} classe de Flessingue, et surtout que les pilotes de la même classe qui existe à Ostende.

Que si l'on faisait remarquer que les appointements fixes et les remises doivent être calculés sur le travail, la réponse est facile :

Il y a peu d'exemples où les capitaines des navires qui entrent et sortent d'un port quelconque ne donnent point une gratification aux pilotes qui se trouvent à bord, laquelle varie de 3 à 5 francs en moyenne, et s'élève jusqu'à 10 francs pour les navires d'un fort tonnage.

Nous allons maintenant nous fixer sur la position qui serait faite aux pilotes

des trois stations, si la proposition que j'ai l'honneur de faire à la section centrale était adoptée par la Chambre.

STATION D'ANVERS.

Traitement de 28 pilotes de 1 ^e classe, à . fr.	720	20.160
Remises <i>maximum</i>	4,500		
	<u>2,020</u>	56.400
Traitement de 7 pilotes de 2 ^e classe, à . fr.	600	4.200
Remises <i>maximum</i>	1,500		
	<u>1,900</u>	9.100
			<u>69,860</u>

Si l'on considère l'état comparatif des appointements et remises des pilotes d'Anvers d'après ma proposition, avec la position actuelle des pilotes de Flessingue et d'Ostende on reconnaîtra sans peine qu'il y a dans mon projet une juste répartition de bénéfices.

L'économie qui en résulterait pour l'État serait de 27,650 francs, justifiée par la comparaison suivante :

La demande qui nous est soumise élève le chiffre pour les 35 pilotes de la station d'Anvers :

ART. 35. Traitements fixes. fr.	27,720	
ART. 36. Remises éventuelles	<u>69,770</u>	97,490

D'après ma proposition, la demande pour traitement et remises ne s'élèverait ensemble, comme on l'a vu plus haut, qu'à

Économie.	<u>27,650</u>
-------------------	---------------

La section centrale ayant demandé à M. le Ministre des explications sur le service de pilotage et Terneuzen en a reçu les réponses que nous allons faire connaître :

« Le service de pilotage de Terneuzen est indispensable au port de Gand.

» Il assure à l'administration belge :

» 1^o D'une manière certaine, le paiement du droit de pilotage de Terneuzen à Flessingue ;

» 2^o Le paiement du droit de pilotage de Flessingue à la mer.

» Le choix du capitaine peut tomber sur un pilote belge ou sur un pilote néerlandais, mais, presque toujours, un navire partant de Terneuzen avec un pilote belge de rivière prend un pilote belge de mer.

» Il en est de même pour les pilotes hollandais.

» Il suffira d'indiquer les recettes qu'a faites cette station pour démontrer son utilité.

» Ce service a été créé le 15 août 1842. Il a produit :

» En 1842	fr. 3,971 32
» En 1843	14,766 25
» En 1844	18,127 48
» En 1845	24,212 73
» En 1846	16,504 25
» En 1847	22,586 25 »

Désirant, en outre, ne pas voir séparer l'appréciation des dépenses occasionnées par les divers services maritimes, des recettes qu'elles procurent au trésor, M. le Ministre appelle l'attention de la section centrale sur le tableau des recettes qui suit :

SERVICES.	1847.	1848, jusqu'au 1 ^{er} novemb.
Pilotage et fanaux	605,036 92	307,768 97
Passage d'eau	16,069 65	14,868 31
Police maritime	48,965 25	24,939 15
Malles-postes.	121,358 53	110,316 98

Ce tableau est, d'après M. le Ministre, de nature à inspirer quelques inquiétudes sur les recettes futures. La concurrence que nous fait la Hollande est très-redoutable ; toute diminution que l'on pourrait introduire dans les dépenses pourrait apporter la perturbation dans les services, et influer fâcheusement sur les recettes qui tendent déjà à fléchir comme l'indique le tableau ci-dessus.

La section centrale, ayant apprécié les divers éléments qu'elle avait sous les yeux, admet les réductions proposées par la 6^e section ; elle propose en conséquence à la Chambre de fixer la réduction sur les crédits demandés par les art. 35 et 36 à la somme de 27,650 francs.

ART. 37. *Passage d'eau. — Personnel* fr. 11.850

Cet article est adopté sans observations par les sections et par la section centrale qui en propose l'adoption à la Chambre.

ART. 58. *Traitement des commissaires et agents maritimes.* . fr. 26,500

Les 1^{re}, 2^e, 3^e, 4^e et 5^e sections adoptent sans observations.

La 6^e section demande la suppression des commissaires maritimes établis à Bruges et à Termonde.

M. le Ministre consent à la suppression du commissaire de Termonde, mais demande la conservation de celui de Bruges qu'il considère comme utile, et dont le traitement n'est que de 500 francs.

La 2^e section ayant demandé l'emploi de la somme proposée, M. le Ministre la justifie par les renseignements suivants :

« Le personnel de la police maritime se divise ainsi qu'il suit dans les différents ports du royaume :

ANVERS.

» 1 commissaire maritime de 1 ^{re} classe.	fr.	5,000
» 1 id. de 3 ^e id.		2,000
» 1 id. de 4 ^e id.		1,500
» 1 commis		1,200
» 5 agents à 720 francs.		2,160
	Total.	fr. 14,860

OSTENDE.

» 1 commissaire de 2 ^e classe.	fr.	4,000
» 1 id. de 4 ^e id.		1,500
» 1 commis		1,200
» 2 agents à 720 francs.		1,440

BLANKENBERG.

» 1 commissaire de 3 ^e classe (vacante).		2,000
---	--	-------

NIEUPORT.

» 1 commissaire de 5 ^e classe.		500
---	--	-----

TERMONDE.

» 1 commissaire de 5 ^e classe.		500
---	--	-----

BRUXELLES.

» 1 commissaire de 5 ^e classe.		500
---	--	-----

LOUVAIN.

» 1 commissaire de 5 ^e classe.		500
---	--	-----

A reporter. fr. 24,000

Report.	fr. 24,000
GAND.	
» 1 commissaire de 3 ^e classe.	2,000
BRUGES.	
» 1 commissaire de 3 ^e classe.	500
Total.	fr. <u>26,500</u> »

La section centrale, adoptant la suppression du commissaire maritime de Termonde, fixe le chiffre du budget à la somme de 26,000 francs.

Elle propose l'adoption de ce chiffre de 26,000 francs.

ART. 39. Primes d'arrestation aux agents et vacations, etc. . . . fr. 2,800

Adopté par toutes les sections et par la section centrale sans observations.

La section centrale propose en conséquence l'adoption de ce chiffre à la Chambre.

ART. 40. Traitement et vacations du personnel. . . . fr. 14,500

La 1^{re} section adopte.

La 2^e section demande des renseignements sur l'emploi de la somme.

Les 3^e, 4^e et 5^e sections adoptent sans observations.

La 6^e section demande la justification du chiffre.

Pour satisfaire aux demandes des 2^e et 6^e sections, M. le Ministre donne les détails qui suivent :

« Il y a cinq stations de sauvetage.

» Le personnel de ces stations se compose ainsi qu'il suit :

OSTENDE.	
» 1 directeur à	fr. 1,000 par an.
» 1 sous-directeur	400 id.
» 1 patron.	250 id.
» 1 contre-maitre.	200 id.
» 9 rameurs à 150 fr.	1,350 id.

ADINKERKE.	
» 1 sous-directeur	400 id.
» 2 contre-maitres à 200 fr.	400 id.
» 7 rameurs à 150 fr.	1,050 id.

NIEUPOORT.	
» 1 sous-directeur	400 id.
» 1 patron.	250 id.
» 1 contre-maitre	200 id.
» 8 rameurs à 150 fr.	<u>1,200</u> id.

A reporter. . . . fr. 7,100

Report. fr. 7,400

BLANKENBERG.

» 1 sous-directeur	400 par an.
» 1 patron.	250 id.
» 1 contre-maitre.	200 id.
» 11 rameurs à 150 fr.	1,650 id.

KNOCKE.

» 1 sous-directeur	500 id.
» 1 patron.	400 id.
» 2 contre-maitres à 300 fr.	600 id.
» 4 rameurs à 250 fr.	1,000 id.
» 3 id. à 150 fr.	450 id.
» Vacations	1,500 id.

Fr. 14,500

» Ces vacances sont payées au personnel du sauvetage lorsque des exercices extraordinaires ont eu lieu, ou quand des secours ont été portés à des navires en détresse. »

La section centrale, s'étant assurée que la somme de 1,000 francs demandée pour la direction d'Ostende sert à payer des appointements supplémentaires à l'inspecteur du service de pilotage de la même ville (art 53 *litt. EE*), lequel remplit en même temps les fonctions de directeur de sauvetage, et dont le maintien a été reconnu peu utile par M. le Ministre des Affaires Étrangères, retranche cette somme de 1,000 francs du chiffre demandé.

Elle propose en conséquence la fixation du crédit à 13,500 francs.

ART. 41. *Paquebots à vapeur entre Ostende et Douvres pour le transport des lettres. — Personnel de la marine de l'État employé à ce service* (1) fr. 62,856

Adopté par les sections et par la section centrale.

La section centrale propose en conséquence l'adoption du chiffre porté au projet du budget (2).

ART. 42. *Traitement des courriers, agents et mécaniciens* fr. 56,500

La 1^{re} section adopte, sauf à demander des explications sur l'emploi de la somme.

La 2^e section demande les mêmes explications.

La 3^e section adopte.

(1) Voir les développements du projet de budget, page 296.

(2) Voir la discussion en section centrale à l'art. ci-après.

La 4^e section adopte, sauf explications.

La 5^e section désire connaître les détails de cette allocation.

La 6^e section voudrait détacher les mécaniciens de cet article, et les porter au personnel du bord.

M. le Ministre, pour satisfaire au désir de la plupart des sections, fournit, sur les traitements dont il est question, une note ainsi conçue :

« 6	{	5 machinistes	fr.	7,200
		5 chauffeurs à 1,400 francs		4,200
»		1 agent à Ostende		2,000
»		1 chef courrier		2,000
»		2 courriers		2,800
»		1 commis		400
»		Transport des lettres selon contrat		2,800
»		Agent à Bruxelles		3,750
»		2 chaudronniers à poste fixe. — Ouvriers, chaudronniers et forge- rons à louer temporairement lors des grandes réparations		8,000
»		Agent à Douvres		600
		» Total		<u>33,750</u>

» La différence entre ce chiffre et celui porté au projet de budget provient de la suppression de l'agence de Londres, qui a eu lieu par suite de la convention conclue, il y a peu de jours, avec le gouvernement anglais. »

Avant d'aborder la discussion sur cet article, la section centrale fixe provisoirement le chiffre proposé au projet de budget à la somme de 33,750 francs, résultant des explications ci-dessus.

La discussion étant ouverte sur la demande ainsi réduite, un membre propose de transférer le traitement des chaudronniers, dont il est parlé dans la note de M. le Ministre des Affaires Étrangères, à l'art. 41 (à terre), et le traitement des machinistes et 1^{er} chauffeur, dont il est parlé à la même note, au même art. 41 (à bord).

En outre, le même membre a proposé de fixer les traitements du personnel de l'art. 42, sauf le transfert dont il sera parlé ci-après, à 25,600 francs. Il donne ainsi qu'il suit le détail de sa proposition :

A transférer à l'art. 41 (à terre) :

1^o Traitement de deux chaudronniers et ouvriers forgerons . . fr. 4,000

A transférer à l'art. 41 (à bord) :

2^o Traitement de trois machinistes fr. 7,200

3^o Id. de trois premiers chauffeurs 4,200

15,400

De cette manière le chiffre de fr. 62,836

de l'art. 41, serait porté à fr. 78,236

Il propose à l'art. 42 la suppression du traitement de l'agent à
 Bruxelles fr. 3,750
 ainsi que celui de son commis 400
 Total fr. 4,150

Il propose en outre une réduction, sur le traitement des chaudronniers
 à poste fixe et ouvriers forgerons, de 4,000
 Total fr. 8,150

Il fonde la suppression de l'agence à Bruxelles sur son inutilité ; il pense que la présence d'agents dans les ports d'embarquement et les courriers sur le chemin de fer suffisent amplement.

Tous les renseignements dont pourraient avoir besoin les courriers et autres agents peuvent très-bien, dans l'opinion de ce membre, être fournis au Ministère des Affaires Étrangères (direction de la marine).

Il fonde la demande de réduction à l'article *Chaudronniers, etc.*, sur les motifs que les deux chaudronniers qui seront payés sur le transfert de 4,000 francs, fait de l'art. 42 à l'art. 41, reçoivent un traitement fixe ensemble de 2,880 francs, et que les 1,120 francs restants peuvent suffire à payer les ouvriers forgerons.

Il reste à fixer la hauteur du chiffre de l'art. 42 par suite des mutations opérées.

Le chiffre du projet réduit par le Gouvernement est de fr. 33,750

Réductions proposées :

Agent à Bruxelles	fr. 3,750
Pour son commis	400
Sur l'article <i>Chaudronniers, etc.</i>	4,000
Total	fr. 8,150

Transfert de l'art. 42 à l'art. 41 15,400

A déduire 23,650

L'art. 42 serait de 10,200

L'art. 41 » 78,236

Le total des deux articles serait de 88,436

D'après le projet de budget, les deux articles s'élèvent comme suit :

Art. 41 62,836

Art. 42 réduit 33,750

96,586

Économie fr. 8 150

Cette proposition est adoptée par la section centrale; par suite de l'adoption de la réduction, les chiffres demandés sont respectivement portés comme suit :

ART. 41	fr. 78,236
ART. 42	10,200

Désarmement du brick LE DUC DE BRABANT.

Avant de donner son assentiment au désarmement du brick *le Duc de Brabant*, la section centrale a décidé de soumettre à M. le Ministre la question de savoir s'il n'y aurait pas une utilité réelle à le conserver.

Plusieurs membres de la section centrale ont fait remarquer que dans un moment où la Belgique se plaint de produire bien au delà de ce qu'il lui est possible d'exporter, il est de son intérêt de créer des débouchés à ses produits. L'un des moyens les plus préconisés, c'est l'établissement de comptoirs destinés à faciliter les placements et les échanges.

Mais les comptoirs ne peuvent utilement s'établir sans la sécurité qui résulte, pour le commerce, d'une protection forte, et par cela seul efficace.

Le brick *le Duc de Brabant*, de l'avis de tous ceux qui l'ont visité, est un navire parfaitement construit, armé et gréé, et propre à remplir le but auquel il serait désirable d'atteindre : la sécurité de nos établissements commerciaux lointains, par une forte protection armée.

Nous avons deux navires de l'État, dont l'un qui est conservé, *la Louise-Marie*, sera absorbé, une grande partie de l'année, par la nécessité de protéger la pêche nationale. Si, pour satisfaire à un besoin légitime de restreindre nos dépenses, on désarme le seul bâtiment de guerre un peu respectable que nous possédions, il est douteux, d'abord, que le bénéfice soit fort sensible, et en second lieu on se sera privé d'un des moyens les plus efficaces d'assurer, dans l'avenir, l'écoulement de nos produits, dont le pays a tout au moins aussi besoin que d'économies.

Voilà, Messieurs, en substance, le raisonnement sur lequel la section centrale a appelé l'attention de M. le Ministre des Affaires Étrangères, en le priant de vouloir bien lui fournir les renseignements nécessaires, pour faire cesser ses doutes, ou lever ses scrupules.

M. le Ministre des Affaires Étrangères a répondu en substance :

« Le maintien du *Duc de Brabant* pourrait avoir deux objets :

Ou bien la Belgique tiendrait à organiser une marine militaire forte et capable de protéger son territoire;

Ou bien elle n'entendrait utiliser une certaine force maritime que dans le seul but de favoriser les opérations commerciales, les explorations.

Quant au premier point, pour le moment, personne n'y songe.

Quant au second, il est certain que les bâtiments de marine militaire que nous possédons peuvent nous rendre des services; aussi ne s'agit-il pas de les détruire, mais simplement de désarmer, momentanément, celui dont l'entretien, en raison de son importance, absorberait des dépenses considérables.

Voici à combien s'élève pour une année la dépense du *Duc de Brabant*, si nous nous décidons à ne pas le désarmer :

1 capitaine-lieutenant de vaisseau	fr.	7,600
1 lieutenant de vaisseau		3,040
5 enseignes à 2,320 francs		7,360
3 aspirants de 1 ^{re} classe à 1,260 francs		3,780
2 chirurgiens, 1 à 3,040 et 1 à 2,100 francs		7,140
2 comptables, 1 à 3,000 et 1 à 943 francs.		3,943
1 maître à 73 francs		900
8 contre-maitres, 2 à 60, 2 à 34 et 4 à 50 francs.		3,156
4 quartier-maitres à 43 francs		2,160
2 coqs à 43 francs		1,052
19 matelots de 1 ^{re} classe à 45 francs		9,804
23 id. de 2 ^e id. à 32 francs		9,600
51 id. de 3 ^e id. à 28 francs		17,136
8 mousses à 13 francs		1,248
130 hommes		82,081
	Vivres à l'équipage.	47,430
	Feu et lumière	3,796
		133,327
	Entretien	30,000
		163,327

Voici maintenant les dépenses du brick *le Duc de Brabant* désarmé :

$\frac{2}{3}$ de solde aux officiers	fr.	23,376
Entretien.		1,200
Solde de deux gardiens.		1,032
Feu et lumière pour gardiens.		58
Vivres id. id.		750
		26,396
	Total. . . fr.	26,396

Vous le voyez donc, la différence pour une année est de 136,931 francs.

En présence d'un chiffre aussi élevé, le Gouvernement n'a pas dû hésiter à proposer le désarmement momentané du *Duc de Brabant*.

Je dois ajouter, a dit M. le Ministre, que pour 1849 je n'ai aucune destination utile à lui donner.

La Louise-Marie va partir pour les côtes méridionales de l'Afrique. Cette goëlette convient mieux pour ces parages, à cause de son moindre tirant d'eau. A son retour, elle pourra repartir pour la protection de la pêche.

Le Gouvernement n'a donc pas cru pouvoir hésiter, comme je viens de le dire ; cependant si un réarmement était nécessaire, il pourrait avoir lieu en 13 jours : les matelots sont pour la plupart des miliciens ; un petit nombre ont des engagements, et ceux-ci même ne seront pas un obstacle aux économies proposées.

Devant ces explications de M. le Ministre, la section centrale, par cinq voix contre deux, approuve le désarmement momentanément projeté.

ART. 43. *Personnel* fr. 115,588 54

La 1^{re} section désire que les employés de la marine mis en disponibilité soient replacés dans d'autres services, et que la position des officiers soit rendue moins onéreuse pour le trésor.

2^e section, pas d'observation.

La 3^e et la 4^e sections adoptent.

La 5^e section demande la diminution du traitement des marins en non-activité.

La 6^e section adopte.

La discussion ayant été ouverte à la section centrale, un membre a demandé la suppression des deux matelots de 1^{re} classe à terre, se fondant sur la parfaite inutilité de leur maintien.

M. le Ministre des Affaires Étrangères, à qui cette demande a été communiquée, a fourni les explications suivantes :

« L'un de ces deux matelots remplit les fonctions d'huissier à la direction de la Marine, en vertu de la disposition de l'art. 4 de l'arrêté royal du 21 novembre 1846, portant organisation de l'administration centrale du Ministère des Affaires Étrangères. Il est seul pour six bureaux, et occupe depuis plus de dix ans ce poste de confiance.

» L'autre est l'ordonnance de l'officier supérieur de la marine résidant à Bruxelles.

» Les officiers supérieurs de la marine résidant à Anvers ou à Ostende ont également un matelot attaché à leur service particulier. Il en est de même des officiers commandants, et à bord de chaque navire il y a au moins une ordonnance pour deux officiers subalternes.

» L'officier supérieur résidant à Bruxelles ne jouit donc d'aucune faveur exceptionnelle de ce chef. Il est soumis, à cet égard, à la règle générale.

» Les règlements de l'armée de terre consacrent le même principe, et bien plus largement encore, puisque les colonels ont droit à deux ordonnances pris dans le corps qu'ils commandent (1). »

(1) Dispositions en vigueur dans l'armée (arrêté ministériel du 13 novembre 1847) :

« ART. 3. Les lieutenants généraux, les généraux-majors et les colonels de troupes en activité peuvent avoir deux ordonnances.

» L'une des ordonnances des colonels fait le service de planton ; les généraux à la section de réserve et les officiers de tout grade en activité et à la section de réserve n'en peuvent avoir qu'une seule. Les généraux choisissent leurs soldats d'ordonnance parmi les troupes sous leurs ordres ; les officiers de troupe parmi les hommes qu'ils commandent et les officiers sans troupes, autant que possible, dans l'infanterie. Les officiers d'état-major employés dans les divisions prennent leur ordonnance dans l'un des corps de la division à laquelle ils appartiennent. »

La section centrale pense que la nouvelle position faite à l'officier supérieur de la marine résidant à Bruxelles, et qui le place à l'administration centrale, ne permet plus de le considérer comme officier en activité de service, et partant elle considère l'arrêté royal du 13 novembre 1847 comme ne lui étant pas applicable.

Dès lors cet officier supérieur ne peut jouir des avantages attachés à la position d'activité.

La section centrale croit encore que le personnel des huissiers de l'administration centrale est au moins suffisant, d'autant plus qu'en 1844, 1845 et 1846, quand il y avait un budget séparé pour le Département de la Marine, la direction centrale n'était portée que pour 6,030 francs, et qu'il résulte d'une note mise en marge de l'article portant l'allocation ci-dessus « que les huissiers et autres gens de service sont rétribués par le Département des Affaires Étrangères. »

La suppression de ces deux matelots, mise aux voix, est adoptée par cinq voix; deux membres s'abstiennent.

Quelques sections ayant témoigné le désir que les marins mis en inactivité de service par suppression d'emploi fussent placés dans des conditions inférieures à celle que leur ferait le projet de budget, M. le Ministre des Affaires Étrangères, ayant eu à s'expliquer sur le crédit, a cru devoir répondre ainsi qu'il suit :

« On propose d'allouer seulement la moitié de la solde aux officiers placés dans la réserve et momentanément sans emploi.

» La loi du 16 juin 1836 sur la position des officiers stipule que la disponibilité est la position de tout officier supérieur momentanément sans emploi. La solde de cette position est fixée aux $\frac{2}{3}$ du traitement d'activé. En présence de ces stipulations, il paraît difficile de mettre un officier supérieur de la marine à la demi-solde, lorsque la loi du 16 juin 1836 lui en garantit en quelque sorte les deux tiers.

» Pour les officiers subalternes, la loi ne stipule pas la position de disponibilité; mais, peut-on, sans une rigueur inouïe, mettre à la demi-solde des officiers dont la solde entière est de 2,520 francs, de 2,100 francs ou même de 1,260 francs?

» Il est impossible qu'un officier puisse vivre, comme le prescrit son rang, avec une somme aussi minime.

» Du reste, l'économie que l'on obtiendrait en mettant à la demi-solde les officiers subalternes serait bien faible. Les officiers supérieurs, comme nous l'avons dit plus haut, ont droit, d'après la loi, aux $\frac{2}{3}$ de solde.

» L'économie à réaliser sur les traitements des officiers subalternes serait d'environ. fr. 7,000 00

» En effet, leur traitement à $\frac{2}{3}$ de solde est de. 30,801 25
et à demi-solde de. 23,201 00

» Différence 7,600 25

» Les officiers d'infanterie qui, par suite de la loi sur l'organisation militaire votée, il y a trois ans, ont été mis dans la position de réserve, ont reçu les $\frac{2}{3}$ de leur solde.

» La non-activité, position dans laquelle l'officier ne reçoit que la moitié du traitement du grade correspondant dans l'infanterie, est une punition pour les officiers valides. C'est l'état dans lequel se trouve normalement l'officier qui ne peut continuer son service par suite d'infirmités. »

Après ces explications, l'art. 43 est mis aux voix. Il est adopté, sauf la réduction ci-dessus mentionnée.

En conséquence, la section centrale propose à la Chambre l'adoption de l'art. 43 modifié au chiffre de fr. 112,586-36.

ART. 44. *Vivres*. 54,585

Cet article est adopté sans observations par toutes les sections et par la section centrale qui en propose l'adoption à la Chambre.

ART. 45. *Pensions*. 40,000

Cet article est adopté sans observations par toutes les sections et par la section centrale qui en propose l'adoption à la Chambre (1).

ART. 46. *Magasin.—Traitement des gardiens du matériel à conserver, des habillements, etc*. 2,000

Adopté sans observations par toutes les sections.

Après une légère discussion et d'après une note communiquée par M. le Ministre des Affaires Étrangères, la section centrale adopte.

Elle propose l'adoption du chiffre à la Chambre.

ART. 47. *Matériel de divers services.*

Litt. A. Pilotage, matériel, réparation, entretien des embarcations, bouées, orins, pierres bleues, locaux, feu et lumière dans les corps de garde, fournitures de bureau, frais de route, loyers, nourriture des pilotes en service extraordinaire, éclairage et entretien des fanaux, dépenses imprévues. . . 105,400

La 1^{re} section ne peut pas se prononcer sur le crédit demandé sous ce *littéra*, le libellé ne spécifiant pas suffisamment la destination de la somme.

La 2^e section s'abstient en attendant des explications.

(1) Voir Annexe n° 8.

La 3^e section adopte sans observations.

La 4^e section adopte sous réserve d'explications.

La 5^e section adopte sans observations.

La 6^e section demande la comparaison détaillée de cet article avec le même article pour les budgets 1847 et 1848.

M. le Ministre des Affaires Étrangères, pour répondre à la demande qui lui a été adressée, fournit la note explicative et détaillée qui suit :

« Entretien de 13 bateaux pilotes.	fr.	64,200
» Id. des bouées.		2,500
» Achat de nouvelles bouées		2,500
» Orins et pierres bleues pour bouées		3,500
» Entretien de deux maisons de pilotage et d'un poste de signal		2,500
» Feu et lumière dans les bureaux, les corps de garde et les bateaux.		6,500
» Fournitures de bureau		3,000
» Frais de voyage des inspecteurs, commissaires, pilotes et élèves pilotes.		5,000
» Loyer d'une maison à Flessingue		1,500
» Nourriture des pilotes en service extraordinaire dans l'Escant.		4,000
» Éclairage des fanaux sur la côte de Flandre		2,900
» Id. et entretien du fanal des Wielingen.		1,800
» Id. id. du navire.		1,500
» Dépenses imprévues		4,000
	Total. fr.	<u>103,400</u>

» Les dépenses du pilotage, personnel et matériel, étaient aux budgets de 1847 et de 1848 confondues dans un seul et même chapitre fixé en rapport avec les recettes présumées du service. Ce rapport existe puisqu'en dehors des dépenses fixes et permanentes, il y a des dépenses accidentelles qui résultent du nombre plus ou moins considérable de navires pilotés.

» La nouvelle loi sur la comptabilité exigeant que le personnel soit entièrement séparé du matériel, on a dû se baser sur les dépenses ordinaires des exercices 1846 et 1847, pour établir à l'avance un chiffre assez fort pour couvrir toutes les dépenses du pilotage, sans nécessiter la demande d'un crédit supplémentaire.

» Le budget primitif de l'exercice 1844 portait les dépenses du pilotage à un chiffre total de	fr.	342,000 00
» Par contre, les recettes du pilotage étaient évaluées à.		350,000 00
	Excédant probable. fr.	<u>8,000 00</u>
» Les recettes réelles s'élèveront à	fr.	390,528 00
» Les dépenses à		342,000 00
	Excédant réel. fr.	<u>48,528 25</u>

» En 1845, les recettes probables s'élevaient à	fr.	380,000 00	
» Les dépenses probables à		330,520 00	
	Excédant probable.	fr.	29,480 00
» Les recettes réelles atteignirent.	fr.	545,552 90	
» Les dépenses réelles	{		
	au budget	330,520	} 399,470 00
	crédit supplémentaire.	48,950	
	Excédant réel.	fr.	154,862 99
» En 1846, les recettes probables furent fixées à	fr.	400,000 00	
» Les dépenses probables à		350,000 00	
	Excédant probable.	fr.	49,180 00
» Les recettes réelles s'élevèrent à.	fr.	625,000 00	
» Dépenses réelles.	{		
	au budget	350,000	} 460,000 00
	crédit supplémentaire.	110,000	
	Excédant réel.	fr.	164,480 00
» En 1847. Recettes	fr.	605,550 27	
» Dépenses.	{		
	Budget	fr. 330,000	} 449,520 00
	Chiffre approximatif du crédit supplémentaire.	99,000	
	Excédant.		156,010 27

chiffre parfaitement en rapport avec celui de l'année précédente et donnant même un résultat plus favorable.

» C'est, d'après ce dernier chiffre de 460,000 francs environ, qu'a été formulée la demande de crédit portée pour le pilotage en 1848 et en 1849.

» Il y a donc, ainsi qu'on a pu s'en apercevoir, un rapport direct entre les recettes et les dépenses du pilotage. Si les recettes baissent, les dépenses baissent également dans tout ce qui concerne les remises à payer aux pilotes.

» Ainsi, pour l'exercice 1848, la navigation ayant fortement diminué, le chapitre du *Pilotage* laissera une somme considérable disponible au budget.

» Il est impossible de fixer à l'avance d'une manière positive les dépenses du matériel. Les accidents auxquels sont fréquemment exposés les bateaux-pilotes de la Manche entraînent souvent des dépenses extraordinaires en dehors de toute prévision.

» Ainsi, au commencement de l'année 1848, un bateau-pilote a été abordé dans la Manche et a perdu sa mâture, son gréement et toute sa voilure.

» Il avait en outre tout son bastingage enlevé.

» Au mois d'octobre dernier, en moins de quinze jours de temps, trois bateaux ont été mis hors de service : l'un avait brisé son mât, l'autre avait été abordé par une goëlette anglaise, et le troisième a été jeté sur la côte de l'île de Walkerech.

» Comme un crédit supplémentaire de 110,000 francs a été accordé globalement pour compléter les dépenses du pilotage en 1847, il est impossible de comparer l'allocation primitive du pilotage pour 1847 avec celle de 1849.

» Pour 1848 on a dressé, d'après le budget, la liste des évaluations portées au budget, et qui ne seront probablement pas atteintes par suite du peu d'activité de la navigation.

» Voici ce tableau :

	1848	1849
» Entretien de 13 bateaux-pilotes	52,000	64,200
» Id. de bouées	1,500	2,500
» Achat de nouvelles bouées.	1,500	2,500
» Orins et pierres bleues pour bouées.	2,500	3,500
» Entretien de deux maisons de pilotage et d'un poste de signal	2,000	2,500
» Feu et lumière dans les bureaux, les corps de garde et les bateaux	6,000	6,500
» Fournitures de bureau.	5,000	5,000
» Frais de voyage des inspecteurs, commissaires pilotes et élèves pilotes	5,000	5,000
» Loyer d'une maison à Flessingue	1,500	1,500
» Nourriture des pilotes en service extraordinaire dans l'Escaut	5,000	4,000
» Éclairage des fanaux sur la côte de Flandre	2,900	2,900
» Éclairage et entretien du fanal des Wiclingen	1,800	1,800
» Id. id. du navire.	1,500	1,500
» Dépenses imprévues	4,000	4,000
Totaux. . . fr.	88,200	105,400

» Mais il ne faut pas perdre de vue que le crédit du pilotage en 1848 était un crédit global qui comprenait le personnel et le matériel, de sorte qu'il était facultatif de couvrir le déficit d'un article par l'excédant que produisait un autre, ce qui est arrivé.

» La meilleure garantie que l'on puisse donner de la bonne gestion du pilotage, c'est de recourir aux faits antérieurs et de montrer que, depuis 1844, le chiffre de l'excédant des recettes sur les dépenses n'a fait que croître.

» Il était, en 1844, de fr.	48,528 25
» Id. en 1845, de	154,862 90
» Id. en 1846, de	164,480 00
» Id. en 1847, de	156,010 27 »

La discussion étant ouverte sur le *litt.* A, un membre complète la note fournie par M. le Ministre des Affaires Étrangères, en mettant sous les yeux de la section centrale le tableau indiquant, outre les crédits alloués aux budgets de 1848 et 1849, ceux qui furent alloués au budget de 1847.

	BUDGETS		
	DE 1847.	DE 1848.	DE 1849.
CHAPITRE VIII.			
Entretien de 13 bateaux	30,000	52,000	64,200
Id. de 14 bouées	1,500	1,500	2,500
Achat de 4 nouvelles bouées.	"	1,500	2,500
Orins et pierres bleues pour bouées	1,500	2,500	3,500
Entretien de 2 maisons de pilotage et d'un poste de signal.	1,500	2,000	2,500
Feu et lumière dans les bureaux, corps de garde et bateaux.	1,500	6,000	6,500
Fournitures de bureau.	1,200	3,000	3,000
Frais de voyage des inspecteurs, commissaires et élèves.	3,000	5,000	5,000
Loyer d'une maison à Flessingue.	1,300	1,500	1,500
Nourriture des pilotes en service extraordinaire dans l'Escaut.	1,000	3,000	4,000
Éclairage et entretien des fanaux	2,900	6,200	6,200
Dépenses imprévues.	4,000	4,000	4,000
TOTAUX.	49,650	88,200	105,400

La section centrale, prenant en considération le crédit supplémentaire global voté pour 1847, et ayant examiné le détail des crédits votés pour 1848, fixe le chiffre de cette allocation à 80,000 francs.

Elle propose l'adoption de ce chiffre à la Chambre.

Litt. B. Passage d'eau, matériel, réparations, frais d'entretien des bateaux et embarcations, achat de combustibles. fr. 36,908 00

La 1^{re} section adopte.

La 2^e section s'abstient, faute d'explications détaillées

La 3^e section adopte.

La 4^e section adopte en demandant des explications détaillées.

5^e et 6^e sections, pas d'observations.

M. le Ministre des Affaires Étrangères fournit la note ci-après pour répondre au désir des sections.

« La consommation mensuelle de houille à bord des bateaux à vapeur de la Tête-de-Flandre et de Tamise s'élève à environ 100,000 kilogrammes par mois, soit une somme de 2,400 francs, soit par an . fr. 28,800

» Pour l'huile, l'étaupe, les couleurs et le matériel. 4,008

» Pour les réparations aux machines et à la coque 4,100

Total. 36,908

» Les sommes portées en 1849 pour ce service sont les mêmes que celles accordées pour 1847 et 1848. »

La section centrale adopte le chiffre demandé, et en propose l'adoption à la Chambre.

Litt. C. Police maritime, matériel, réparation, entretien des embarcations, hangars; dépenses imprévues 6,500

La 1^{re} section adopte.

La 2^e section s'abstient, faute d'explications.

La 3^e section adopte.

La 4^e section demande un état détaillé des dépenses.

La 5^e section adopte.

La 6^e section demande un état détaillé.

M. le Ministre fournit la note qui suit :

« Des arrêtés ministériels déterminent que les commissaires maritimes de différents ports recevront des frais de locaux.

» Les loyers payés, à cet effet, par le Gouvernement, s'élèvent :

» Pour Anvers, à fr. 1,212

» Id. Ostende, à 500

» Id. Gand, à 400

» Id. Bruxelles, à 500

» Id. Termonde, à 500

» Fr. 2,712

» Achat de mobilier, de bois et de houille pour les bureaux, lumière, fourniture de bureaux, impressions, etc. 3,788

» Fr. 6,500

» Les sommes portées tant pour le matériel que pour le personnel en 1849 sont les mêmes qu'en 1847 et 1848. »

Par suite de la suppression du commissaire maritime de Termonde, la section centrale décide la suppression du chiffre de 500 francs pour frais de local; elle propose en conséquence le chiffre de 6,200 francs.

Litt. D. Sauvetage, matériel, réparations, entretien des embarcations, hangars, dépenses imprévues fr. 2,200

Adopté sans observations par toutes les sections et par la section centrale qui en propose l'adoption à la Chambre (1).

Litt. E. Malles-postes, matériel, réparation, combustible, huile, graisse, étoupes, frais d'agence à Douvres et à Londres, frais de publication fr. 205,800

Toutes les sections adoptent, mais presque toutes avec des demandes d'explications.

M. le Ministre des Affaires Étrangères fournit à l'appui de ces demandes la note ci-après :

« Le service des bateaux à vapeur comprend une somme de . . . fr.	205,800
pour matériel, plus pour personnel.	36,300
Total.	242,100

somme égale à celle qui était portée au budget de 1848.

» Par contre, les recettes probables de ce même service figurent au budget des recettes pour 312,000 francs.

» Il y a, comme on le sait, un rapport direct dans ce service entre les dépenses et les recettes.

» Le combustible entre pour une forte somme dans la dépense totale du matériel. Il a été rigoureusement calculé à raison de 7 tonneaux par traversée, et ce chiffre a été fixé quand les bateaux devaient faire une traversée de port à port, sans devoir rester en rade, puisqu'ils partaient à la marée favorable.

» Cela faisait 416 traversées à raison de 8 par semaine.

» 416 traversées à raison de 7 tonneaux par traversée et à 30 francs par tonneau	fr. 87.360
--	------------

» Une somme de	12,000
--------------------------	--------

était ajoutée pour combustible d'un troisième bateau servant à l'occasion de remorqueur à Ostende et pour les voyages extraordinaires en dehors du service régulier.

» Huile, graisse, étoupes et déchet de coton pour 416 traversées à raison de 10 francs par traversée	fr. 4,160	} 5.360
» Pour le 3 ^e bateau	1,200	

» Entretien de trois bateaux 5 p. % du capital d'achat pour l'année entière	46,250
---	--------

A reporter	fr. 150,970
----------------------	-------------

(1) Voir annexe n° 9.

Report fr. 150,970

» A ce chiffre vient se joindre celui de l'entretien des chaudières.

» Au commencement de cette année-ci, le bateau *le Chemin-de-Fer* a eu, en réparation de chaudières, seulement, une somme de 21,000 francs, et, pour assurer le service, on a été obligé d'annoncer l'adjudication publique de la fourniture de deux chaudières, lesquelles coûteront au moins 30,000 francs.

» On a compté au budget de 1849 sur une dépense de 22,000 francs, de ce chef. 22,000

» Nous avons dit tout à l'heure que les traversées à raison de 7 tonneaux, y compris l'allumage, avaient été calculées dans les circonstances les plus favorables à un court voyage. Mais, une convention conclue récemment avec l'Angleterre force les malles à attendre souvent en rade soit leurs dépêches, soit le moment d'entrer au port.

» Il en résulte une dépense que l'on peut, sans exagération, porter à 1 tonneau en plus pour chaque voyage, soit 416 voyages à 1 tonneau. 12,480

» Pendant la belle saison, lorsque les voyageurs abondent, l'intention du Gouvernement était de faire partir à certains jours un bateau supplémentaire. On comptait sur une cinquantaine de voyages de ce genre, pour lesquels on réservait l'excédant du crédit, soit. 20,350

Total. . . . fr. 203,800

» Si ces voyages ne s'effectuent pas, et ce sont les plus lucratifs, il est évident que le crédit demandé sera trop élevé de 20,000 francs environ; mais, par contre, le chiffre des recettes devra être diminué au budget des voies et moyens d'une somme beaucoup plus considérable, puisque ces traversées ont pour but de profiter de l'affluence d'un grand nombre de voyageurs.

» On croit pouvoir estimer la perte de ce chef à 35,000 ou 40,000 francs dont devrait être diminué le chiffre des recettes de 312,000 francs. »

La section centrale ayant entendu les développements fournis en réponse à la note ci-dessus, par l'un de ses membres, décide qu'il sera formé deux *littera* du *littera E*.

Le premier comprendrait le libellé ci-dessus, et serait fixé au chiffre de fr. 150,000

Le second serait libellé comme suit :

Voyages extraordinaires et supplémentaires fr. 20,350

Litt. F. Matériel et entretien des autres bâtiments, etc. fr. 20,080

Les sections adoptent avec demande d'explications.

La section centrale, après avoir obtenu de M. le Ministre des détails qu'elle

considère comme satisfaisants, adopte le chiffre, et en propose l'adoption à la Chambre ⁽¹⁾.

Litt. G. Loyer des magasins, matériel fr. 2,000

Les sections et la section centrale adoptent.

La section centrale propose l'adoption du chiffre ci-dessus ⁽²⁾.

Nous sommes arrivés au terme de notre travail.

La section centrale a cru nécessaire de lui donner des proportions plus grandes qu'on n'avait coutume de le faire jusqu'ici; l'énergie avec laquelle le pays et les Chambres appellent la réforme des abus et l'introduction des économies les plus sévères dans les dépenses de l'État nous a obligés à ne passer légèrement sur aucun des articles du budget.

D'autre part, la publicité a semblé à votre section centrale le moyen le plus sûr de provoquer un contrôle efficace sur tous les actes de l'administration : c'est par la publicité que l'on obtient le redressement des griefs sérieux, que les préjugés se détruisent, et que la nation est utilement initiée aux nécessités quelquefois peu appréciées des grands services de l'État.

Nous ne nous sommes pas dissimulé, Messieurs, que les réductions dont le Gouvernement a pris l'initiative, celles que nous avons l'honneur de vous proposer et celles qui pourraient encore être ajoutées par la Chambre, serviront d'épreuve, soit pour permettre la réalisation successive de nouvelles économies, soit pour nous arrêter là où il sera reconnu que la limite est atteinte, soit même pour reconnaître que sur quelques points cette limite aurait été involontairement dépassée.

Le Rapporteur,
CH. DE LUESEMANS.

Le Président,
HENRI DE BROUCKERE.

⁽¹⁾ V. Annexe n° 10.

⁽²⁾ V. Annexe n° 11.

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

Le budget du Département des Affaires Étrangères, pour l'exercice 1849, est fixé à la somme de *deux millions soixante-douze mille neuf cent trente francs, trente-six centimes* (fr. 2,072,950-56), conformément au tableau ci-annexé.

*Tableau des sommes proposées par le Gouvernement et des amendements
de la section centrale.*

ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	PROPOSITIONS	AMENDEMENTS
		DE Gouvernement.	DE LA section centrale.
CHAPITRE PREMIER.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
1	Traitement du Ministre.....	21,000 00	
2	Id. du personnel des bureaux.....	101,630 00	103,030 00
3	Frais des commissions d'examen.....	1,000 00	Supprimé.
4	Pensions des fonctionnaires, employés et gens de service.....	19,533 00	
5	Secours à des fonctionnaires et employés, à leurs veuves ou enfants, qui, sans avoir droit à la pension, ont des titres à un secours, à raison de leur position malheureuse.....	1,000 00	
6	Matériel.....	57,600 00	
7	Achat de décorations de l'Ordre de Léopold, sans que l'on puisse augmenter ce chiffre par des imputations sur d'autres articles...	8,000 00	
CHAPITRE II.			
TRAITEMENT DES AGENTS POLITIQUES.			
8	Autriche.....	27,000 00	} Missions en Allemagne : 73,000 00
9	Confédération Germanique.....	32,000 00	
14	Prusse.....	32,000 00	
10	France.....	33,000 00	
11	Grande-Bretagne.....	32,000 00	
12	Pays-Bas.....	32,000 00	
13	Italie.....	32,000 00	13,000 00
15	Danemarck.....	13,000 00	Danemarck, Suède et Hambourg : 13,000 00
16	Espagne.....	13,000 00	
17	Portugal.....	13,000 00	Supprimé.
18	Turquie.....	50,000 00	27,000 00
CHAPITRE III.			
CONSULATS.			
19	Traitements des agents consulaires et indemnités à quelques agents non rétribués.....	103,000 00	67,000 00
A reporter..... fr.		606,603 00	

ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	PROPOSITIONS	AMENDEMENTS
		DU Gouvernement.	DE LA section centrale.
	Report..... fr.	606,605 00	
	CHAPITRE IV.		
	FRAIS DE VOYAGE.		
20	Frais de voyage des agents du service extérieur et de l'administration centrale, frais de courriers, estafettes, courses diverses.	70,500 00	
	CHAPITRE V.		
	FRAIS A REMBOURSER AUX AGENTS DU SERVICE EXTÉRIEUR.		
21	Indemnités pour un capou-oglan, un drogman, sept cavasses, employés dans diverses résidences en Orient, etc., etc.....	5,700 00	
22	Frais divers.....	74,500 00	
	CHAPITRE VI.		
	MISSIONS EXTRAORDINAIRES, TRAITEMENTS D'INACTIVITÉ ET DÉPENSES IMPRÉVUES.		
23	Missions extraordinaires, traitements d'agents politiques et consulaires en inactivité.....	40,000 00	
24	Dépenses imprévues non libellées au Budget.....	4,000 00	
	CHAPITRE VII.		
	COMMERCE, NAVIGATION, PÊCHE.		
25	Écoles de navigation.....	Personnel...	11,720 00
26		Frais divers.	7,280 00
27	Chambres de commerce.....		12,000 00
28	Frais divers et encouragements au commerce.....		19,900 00
29	Encouragements pour la navigation à vapeur entre les ports belges et ceux d'Europe, ainsi que pour la navigation à voiles, sans que, dans l'un ou l'autre cas, les engagements puissent obliger l'État au delà du crédit alloué pour l'exercice 1849, et sans que les crédits puissent excéder 40,000 francs par service, sauf pour le service au delà du cap Horn.	Personnel...	1,450 00
30		Frais divers.	113,550 00
31	Primes pour construction de navires.....		20,000 00
32	Pêche maritime.....	Personnel...	7,750 00
33		Frais divers.	92,250 00
	A reporter..... fr.	1,087,005 00	Primes, 92,250 00

ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	PROPOSITIONS	AMENDEMENTS
		DU Gouvernement.	DE LA section centrale.
	Report..... fr.	1,087,003 00	
	CHAPITRE VIII.		
	MARINE.		
54	Capitaine de vaisseau, chargé des divers services de la marine.....	8,400 00	Supprimé.
	PILOTAGE.		
55	Personnel	169,410 00	166,030 00
56	Remises à payer aux pilotes (crédit non limitatif)	187,310 00	163,240 00
	PASSAGES D'EAU.		
37	Personnel	11,830 00	
	POLICE MARITIME.		
38	Personnel	26,300 00	26,000 00
59	Primes d'arrestation aux agents et vacations aux experts chargés de la surveillance de l'embarquement des émigrants (crédit non limitatif).....	2,800 00	
	SAUVETAGE.		
40	Personnel.....	14,300 00	13,500 00
	PAQUEBOTS A VAPEUR ENTRE OSTENDE ET DOUVRES POUR LE TRANSPORT DES LETTRES.		
41	Personnel de la marine de l'État employé à ce service.....	62,836 00	78,236 00
42	Traitements des courriers, agents et mécaniciens	36,300 00	10,200 00
	BÂTIMENTS DE L'ÉTAT.		
	Brick <i>Duc de Brabant</i> (désarmé).		
	Canonnières n° 5 et 11 (désarmées).		
45	Personnel	113,388 54	112,536 36
44	Vivres.....	54,388 00	
45	Pensions.....	40,000 00	
46	Magasin.....	2,000 00	
47	Matériel des divers services.....	378,888 00	333,908 00
	TOTAL DU PROJET DE BUDGET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES... fr.	2,195,772 34	2,072,030 36

ANNEXE N° 1.

ADMINISTRATION CENTRALE.

PERSONNEL.

Secrétariat général.

CADRE DU PERSONNEL et traitements d'après l'arrêté organique.		ÉTAT NOMINATIF.	TRAITEMENT ANNUEL.	Observations.
GRADE.	TRAITEMENT			
	MINIMUM. MAXIMUM.			

Bureau d'expédition et d'enregistrement.

		MM.			
Secrétaire-général . . .	8,400	9,000	Materne	8,400	
Chef de bureau	5,000	4,000	Bon Van Zuylen	5,000	
Commis de 5 ^e classe . . .	1,200	1,500	Lespert	1,200	M. Lespert est commis de 1 ^{er} cl. fait fonct. de commis de 5 ^e cl.
Id	1,200	1,500	Ceulemans	1,200	M. Ceulemans est commis de 2 ^e cl. fait fonct. de commis de 5 ^e cl.
Expéditionnaire	600	1,000	Brodier	1,000	
Id	600	1,000	Simon	1,000	
Id	600	1,000	Moyses	1,000	
Id	600	1,000	Biermez	900	
Id	600	1,000	De Page	"	Deux attachés de légation font partie de ce service. Ils ne touchent ni traitement ni indemnité.

Bureau des Ordres, Noblesse, Bibliothèque, Archives.

Chef de bureau	5,000	4,000	Loumyer	5,800	M. Loumyer a le grade de chef de division.
Commis de 5 ^e classe . . .	1,200	1,500	Bon Plunkett	1,200	M. Plunkett a le grade de 1 ^{er} com- mis.
Id	1,200	1,500	"	"	L'employé supprimé recevait un traitement annuel de 1,000 fr.
TOTAL fr.				22,700	
Chiffre porté au budget				23,268 50	
Reste disponible fr.				(¹) 568 50	

(¹) La somme de fr. 568-50 pourra, selon les circonstances, servir à donner une indemnité soit à M. De Page, qui n'a pas de traitement, soit à un autre employé qui se trouve dans la même position.

ANNEXE N° 2.

ADMINISTRATION CENTRALE.

PERSONNEL.

Direction politique.

CADRE DU PERSONNEL et traitements d'après l'arrêté organique.			ÉTAT NOMINATIF.	TRAITEMENT ANNUEL.	<i>Observations.</i>
GRADE.	TRAITEMENT				
	MINIMUM	MAXIMUM			
			MM.		
Chef de bureau	5,000	4,000	B ^{no} O. De T ^{re} Serclaes . .	5,000	
Id.	5,000	4,000	D. De Garcia de la Véga.	5,000	
Commis de 3 ^e classe . .	1,200	1,500	F. Schiffers	1,200	Commis de 1 ^{re} classe honoraire.
Total des traitements actuels fr.				7,200	

Le chiffre porté au budget est de 7,200 fr.

ANNEXE N° 5.

ADMINISTRATION CENTRALE.

PERSONNEL.

Direction du commerce extérieur. — Consuls.

CADRE DU PERSONNEL et traitements d'après l'arrêté organique.			ÉTAT NOMINATIF.	TRAITEMENT ANNUEL.	<i>Observations.</i>
GRADE.	TRAITEMENT				
	MINIMUM	MAXIMUM			
			MM.		
Directeur	6,000	7,000	Partoes	7,000	
Chef de bureau	5,000	4,000	Lambermont	5,000	
Commis de 1 ^{re} classe . .	2,400	2,800	Chapel	1,800	
Commis de 3 ^e classe . .	1,200	1,500	Janssens	1,200	Attaché de légation, sous-chef de de bureau faisant fonctions de commis de 3 ^e classe.
Total des traitements actuels fr.				15,000	

Le chiffre porté au budget est de 15,000 fr.

ANNEXE N° 4.

ADMINISTRATION CENTRALE.

PERSONNEL.

Direction du commerce intérieur.

CADRE DU PERSONNEL et traitements d'après l'arrêté organique.			ÉTAT NOMINATIF.	TRAITEMENT ANNUEL.	Observations.
GRADE.	TRAITEMENT				
	MINIMUM.	MAXIMUM.			
			NM.		
Directeur.....	6,000	7,000	Varlet.....	6,000	
Chef de bureau.....	3,000	4,000	S. Morhange.....	3,000	
Commis de 1 ^{re} classe.	2,400	2,800	Verhaest.....	1,700	M. Verhaest n'est que commis de 2 ^e classe.
Id. de 5 ^e classe.	1,200	1,500	Paesmans.....	1,600	
Id. de 5 ^e classe.	1,200	1,500	E. Morhange.....	1,500	
Id. de 2 ^e classe.	Hors cadre.		Bastin.....	1,200	
Total des traitements actuels.....fr.				14,800	

Le chiffre porté au budget est de 14,800 francs.

ANNEXE N° 5.

ADMINISTRATION CENTRALE.

PERSONNEL.

Marine.

CADRE DU PERSONNEL et traitements d'après l'arrêté organique.			ÉTAT NOMINATIF.	TRAITEMENT ANNUEL.	<i>Observations.</i>
GRADE.	TRAITEMENT				
	MINIMUM.	MAXIMUM.			
Chef de division.....	5,000	6,000	MM. De Page.....	5,000	
Chef de bureau.....	5,000	4,000	Kissel.....	2,550	M. Kissel est commis de 1 ^{re} classe faist fonct ^s de chef de bureau.
Commis de 1 ^{re} classe.	2,400	2,800	Vergult.....	2,000	M. Vergult est commis de 2 ^e cl. faist fonct ^s de commis de 5 ^e cl.
Id. de 2 ^e classe.	1,800	2,100	Richard.....	1,800	M. Richard est commis de 5 ^e cl.
Id. de 5 ^e classe.	1,200	1,500	Verhulst.....	1,450	
Id. de 1 ^{re} classe.	Hors cadre		Kips.....	1,600	M. Kips, chargé de l'expédition, appartient à toutes les direc- tions; mais pour rentrer, autant que possible, dans les cadres du règlement, il a fallu l'adjoindre à l'un des services.
Total des traitements actuels.....				14,400	

Le chiffre porté au budget est de 14,400 francs.

ANNEXE N° 6.

ADMINISTRATION CENTRALE.

PERSONNEL.

Division de la comptabilité et de la chancellerie.

CADRE DU PERSONNEL et traitements d'après l'arrêté organique.			ÉTAT NOMINATIF.	TRAITEMENT ANNUEL.	<i>Observations.</i>
GRADE.	TRAITEMENT				
	MINIMUM.	MAXIMUM.			
Chef de division.....	5,000	6,000	MM. Turlot.....	6,000	M. Turlot a le grade de directeur.
Commis de 1 ^{re} classe.	2,400	2,800	Van Overloop.....	3,000	M. Van Overloop a le grade de chef de bureau.
Id. de 2 ^e classe..	1,800	2,100	De Merex.....	2,000	M. De Merex a le grade de chef de bureau.
Id. de 5 ^e classe..	1,200	1,500	Wyvekens.....	1,000	M. Wyvekens n'a pas encore le grade de commis.
Total des traitements actuels.....				12,000	

Le chiffre porté au budget est de 12,000 francs.

ANNEXE N° 7.

ADMINISTRATION CENTRALE.

PERSONNEL.

Courriers, huissiers, messagers, concierges, etc.

NOMS.	GRADES.	TRAITEMENT ANNEEL.	Observations.
Wittoex	Courrier	1,500 00	
Vanderauwera	Huissier de cabinet . . .	1,900 00	
Platteau	Huissier de salle	1,400 00	
Verhavert	Huissier-messenger	1,100 00	
Verlinghen	Messenger	1,000 00	
Tambour	Id.	1,000 00	
Germain	Id.	1,000 00	
Swillen	Id.	920 00	
Veuve Verhulst	Concierge	1,200 00	
Épouse Germain	Id.	126 50	
Épouse Sermon	Femme de peine	547 50	
Joséphine Sermon	Id.	547 50	
Crous	Boute-feu	730 00	
	TOTAL fr.	12,981 50	

Le chiffre porté au budget est de fr. 12,981-50.

ANNEXE N° 8.

PENSIONS.

Bruxelles.	Bossuet	fr.	600
Anvers.	Figé		670
	Janssens		430
	Baert		430
	A reporter		2,170

		Report.	fr.	
			2,170	
Anvers	Cattreels		470	
(Suite).	Cool		350	
	Grolus		363	
	Adriaenssens		1,797	
	Deheel		1,585	
	Daes		1,594	
	Van Eeckhoven		1,304	
	Dewinter		1,665	
	Goedts		1,242	
	Meert		250	
Ostende.	Verkouille		612	
	Helsmoortel		1,078	
	De Wymmer		1,539	
	Vanden Broeck		1,446	
	Goes		250	
	Neuts		1,160	
Burght.	Vangarsse		175	
Florenville.	Hardy		1,170	
			<u>19,842</u>	19,842

A accorder éventuellement :

Vandevelde, agent comptable admis à faire valoir ses droits à la pension	1,200	
Heyden, id. id.	1,100	
Prévisions fondées sur l'âge et le temps de service de quelques pilotes .	<u>3,586</u>	
	5,686	5,686

Secours aux marins blessés et aux veuves d'officiers qui n'ont pas droit à la pension en 1848.

Veuves de l'ex-commissaire maritime d'Anvers	1,050	
Id. Desorgher	600	
Id. Decoster	500	
Id. Palmaert	650	
Matelot blessé Vinck	250	
Id. aveugle Vandesypen	375	
Id. infirme Verheyen	250	
Id. id. Souin	200	
Id. id. Poodts	200	
	<u>4,059</u>	4,059
Caisse de prévoyance		<u>10,000</u>
		<u>39,587</u>

ANNEXE N° 9.

SAUVETAGE.

MATÉRIEL.

Ce matériel se divise ainsi qu'il suit :

Entretien des embarcations et des hangars.	fr. 800
Renouvellement d'embarcations	1,000
Cables, projectiles, poudre, etc., etc.	150
Frais de bureau.	100
Transport du matériel de sauvetage sur la côte, en cas de naufrage	150
Francs.	<u>2,200</u>

ANNEXE N° 10.

Etat comparatif des dépenses faites ou à faire pour le matériel des bâtiments de guerre, pendant les années 1847, 1848 et 1849.

ARTICLES.	1847.	1848.	1849.
1 Chauffage et éclairage à 8 cent. par jour et par homme.	12,000	12,000	3,600
2 Renouvellement et achat de futailles	4,000	4,000	500
3 Instruments de chirurgie et vivres des malades	4,000	4,000	900
4 Mâture et coque des bâtiments	8,000	8,000	1,500
5 Grément à renouveler	9,000	9,000	2,000
6 Poudre	1,000	1,000	300
7 Voiles de rechange	9,500	9,500	4,000
8 Fournitures de bureau.	1,500	1,500	600
9 Frais de route et de déplacement	1,500	1,500	700
10 Entretien de l'artillerie, armes blanches, etc.	1,500	1,500	500
11 Achat d'huile, couleurs, etc.	3,500	3,500	1,500
12 Renouvellement des canots et leur entretien.	4,000	4,000	1,000
13 Dépenses imprévues.	2,820	2,820	1,480
14 Entretien des bâtiments désarmés.	"	"	1,500
TOTAUX	62,320	62,320	20,080

La différence existant entre les exercices 1847 et 1848, et l'exercice 1849, provient du désarmement du brick et des deux canonnières.

C'est avec la plus sévère économie qu'on procède à l'achat des objets de matériel.

1° *Chauffage et éclairage.*

Le comptable reçoit une indemnité de 8 centimes par jour et par homme, moyennant laquelle il doit fournir le bois et le charbon nécessaires à la cuisson des aliments de l'équipage, l'huile pour les lanternes, fanaux, etc., l'étamage des casseroles et leur entretien, les brosses, balances, etc., etc.

2° *Renouvellement et achat de futailles.*

L'embarquement des vivres à bord d'un navire, qui va à la mer, exige l'emploi d'un grand nombre de futailles qui souvent sont détériorées et mises hors d'usage. La somme demandée pour cet objet ne représente des futailles neuves que pour le tiers environ des vivres nécessaires ; c'est fixer environ à trois ans la durée d'un baril.

3° *Instruments de chirurgie et vivres de malades.*

Du moment où un navire entreprend un voyage de long cours, l'officier de santé embarqué reçoit, outre les instruments de chirurgie qui lui sont nécessaires, des vivres de malades composés de conserves de bœuf, boîtes de bouillon, sirop, sucre, etc., etc. La distribution s'en fait avec la plus stricte économie.

4° *Mâture et coque.*

La somme portée pour cet objet sert à faire le calfatage annuel d'un bâtiment ainsi que les réparations des objets de mâturation.

5° *Grément.*

La somme portée pour cet article est à peine suffisante. La goëlette *la Louise-Marie* est continuellement à la mer et son grément, fatiguant beaucoup, doit être souvent réparé et renouvelé.

6° *Poudre.*

300 francs sont demandés en 1849 pour la poudre nécessaire à la goëlette, tant pour les saluts à tirer dans les pays étrangers où elle se rend que pour les exercices à feu et pour sa défense dans le cas où elle serait assaillie par les naturels.

7° *Voiles de rechange.*

Les voiles doivent souvent être réparées et renouvelées, la somme demandée est strictement nécessaire pour cet objet.

8° *Fournitures de bureau.*

Les fournitures de bureau sont remises régulièrement en nature aux officiers commandants et aux comptables pour mesure d'ordre et d'économie, l'uniformité dans les pièces officielles exige cette mesure qui est la moins onéreuse à l'État.

9° *Frais de route et de déplacement.*

Les frais de route et de déplacement se paient sur déclaration et conformément au tarif

de l'armée. La somme portée pour cet objet, sur le budget de 1849, a été réduite autant que possible.

10° *Entretien de l'artillerie, armes blanches, etc., etc.*

Bien que le brick et les deux canonnières seront désarmés en 1849, leur artillerie et les armes blanches devront être soignées et entretenues comme à l'ordinaire. Quant aux réparations elles se font à l'arsenal d'Anvers.

11° *Achat d'huile, couleurs, etc.*

Les achats d'huile, couleurs, etc., se font au moyen d'une adjudication publique; l'emploi en est régulièrement justifié par états mensuels.

12° *Renouvellement et entretien des embarcations.*

Les embarcations sont construites et réparées dans le chantier de la marine. Par suite du désarmement du brick et des canonnières, un canot neuf suffira par an; le reste de la somme sert aux réparations, à l'achat des mâtures, avirons, escopes, etc.

13° *Dépenses imprévues.*

La nature toute spéciale du service justifie la demande de fonds pour dépenses imprévues.

Un abordage, un accident, une tempête, peuvent causer des avaries imprévues et la modicité de la somme demandée prouve combien le Gouvernement a désiré apporter des économies dans les dépenses.

14° *Entretien des bâtiments désarmés.*

Les bâtiments désarmés, pour être tenus en bon état, exigeront de temps à autre un calfatage partiel et devront être peints annuellement.

ANNEXE n° 11.

MAGASIN DE LA MARINE.

MATÉRIEL.

La somme demandée pour cet objet au budget de 1849 s'élève à 2,000 francs, divisée de la manière suivante :

Loyer d'un magasin à Anvers	fr. 1,500
Id. à la Tête de Flandre	400
Entretien.	60
Prime d'assurance	40
Total.	<u>2,000</u>

Ces deux magasins contiennent un approvisionnement considérable de matériel dont on ne se sert pas, soit par suite de désarmement, soit par suite de réparations. Ils sont destinés à conserver les objets de matériel d'une construction spéciale dont les bâtiments peuvent avoir besoin à l'improviste.

Ils servent aussi à conserver les vivres secs et de campagne, les objets de matériel des bateaux à vapeur, etc.

Si les magasins étaient supprimés le Gouvernement ne saurait où placer le matériel considérable qui s'y trouve déposé et pour lequel il faut un local tout spécial.

Les magasins servent également pour les objets d'habillement destinés aux marins.

ANNEXE N° 12.

La section centrale ayant demandé, conformément au vœu exprimé par une des sections de la Chambre, d'avoir des renseignements sur la question suivante :

Quelle influence a exercé la mise en vigueur des droits différentiels :

1° Sur le développement de nos relations avec les marchés étrangers ;

2° Sur la construction de navires en Belgique ?

M. le Ministre des Affaires Étrangères, a répondu :

« Il est difficile de répondre complètement à cette question.

» La loi des droits différentiels n'est en vigueur que depuis 1843, et à partir de cette année les importations considérables des céréales, qui ont dû avoir lieu, ont placé le commerce maritime dans des conditions anormales, qui ne permettent guère d'établir des comparaisons générales.

» Le tableau du mouvement du commerce, publié chaque année par ordre du Gouvernement, présente tous les résultats et tous les faits importants.

» On ne pourrait répondre à la question qu'en se livrant à une appréciation des faits. Et cette appréciation, quelque soin que l'on mette d'ailleurs à l'établir, serait toujours contestable, attendu qu'elle devrait être basée moins sur des chiffres que sur des faits commerciaux, susceptibles par leur nature d'interprétations différentes.

» On doit aussi tenir compte des différentes circonstances qui ont influé défavorablement sur les effets de la loi; ainsi :

» 1° Pour les deux principaux articles du commerce maritime, le café et le sucre, il y a eu de prime abord des exceptions au régime différentiel qui atténuèrent beaucoup la portée de celui-ci.

» 2° Plus tard, les exceptions pour les sucres ont été augmentées et étendues. Celle pour le café a été définitivement consacrée avec plusieurs autres en faveur de la Hollande, par le traité de 1846.

» Pour les cuirs bruts, autre article fort important du commerce maritime, le régime différentiel a été presque complètement effacé par la loi du 27 janvier 1847 ;

» 3° Puis est venue la crise alimentaire, financière et commerciale.

» Dans cet état des choses on croit pouvoir se borner à communiquer :

» A. Un tableau comparatif indiquant les arrivages des principaux pays d'outre-mer pendant une période de 5 années (de 1843 à 1847) ;

» B. Un tableau indiquant le nombre des navires propre au long cours, construits en Belgique pendant une période de 11 années (de 1837 à 1847) ;

» C. Le tableau des navires étrangers qui ont été nationalisés depuis 1837 ;

» D. Enfin le relevé des navires de la marine marchande existant en Belgique à partir de l'année 1838 jusques et y compris l'année 1847. »

TABLEAU A.

Tableau comparatif, indiquant les arrivages des principaux pays d'outre-mer, pendant une période de 5 années (de 1843 à 1847).

PROVENANCES.	NOMBRE DE NAVIRES.										TONNAGE RÉEL (DEGRÉ DE CHARGEMENT).									
	1843		1844		1845		1846		1847		1843		1844		1845		1846		1847	
	belges.	étrangers.	belges.	étrangers.	belges.	étrangers.	belges.	étrangers.	belges.	étrangers.	belges.	étrangers.	belges.	étrangers.	belges.	étrangers.	belges.	étrangers.	belges.	étrangers.
Guinée, Sénégal, etc.....	»	»	»	1	2	11	1	5	7	6	»	»	»	108	494	1,586	292	993	1,485	795
Afrique.....	1	»	1	»	2	1	»	»	1	»	79	»	79	»	116	118	»	»	77	»
Égypte.....	»	7	»	7	»	11	»	1	»	16	»	1,864	»	1,481	»	2,616	»	171	»	4,006
Inde anglaise, Chine et Singaport....	»	»	»	»	»	2	»	2	1	3	»	»	»	»	»	667	»	790	282	1,205
Java et Sumatra.....	3	2	1	5	1	2	1	5	»	2	1,169	724	230	1,661	854	816	656	1,056	»	647
Philippines.....	1	4	2	3	2	1	1	»	2	1	255	1,731	839	1,250	527	592	251	»	1,150	390
État-Unis.....	5	95	7	71	6	77	5	78	13	83	1,420	53,218	2,227	25,049	2,269	50,668	954	52,716	4,400	52,107
Mexique et Guatemala.....	2	5	3	1	2	5	4	6	2	1	409	462	846	167	505	500	804	1,247	569	184
Cuba et Porto-Rico.....	9	57	12	45	15	25	9	47	24	48	2,586	8,975	2,919	12,459	5,768	6,165	2,827	15,895	5,471	14,405
Possessions anglaises en Amérique...	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	575	»	»	»	»
Haïti et Vénézuéla.....	5	14	4	10	5	5	10	4	11	2	919	2,777	1,268	1,778	1,575	975	2,554	1,002	2,255	554
Brsil et Colombie.....	12	24	10	51	25	58	19	16	21	58	2,476	4,070	1,856	9,896	5,588	8,077	4,555	5,440	4,627	7,970
Rio de la Plata.....	2	50	5	25	2	37	2	17	1	40	539	6,856	494	4,656	442	7,274	406	2,995	242	7,557
Chili et Pérou.....	1	»	»	»	1	1	2	»	1	3	204	»	»	»	155	558	591	»	205	458
TOTAL.....	59	216	45	219	65	215	82	179	84	243	9,686	62,657	10,828	56,465	15,898	60,365	15,246	58,565	20,541	69,856

(75)

[N° 42.]

TABLEAU B.

*Relevé des navires construits en Belgique, avec jouissance de la prime,
depuis 1837.*

	NAVIRES.	
	NOMBRE.	TONNAGE.
En 1837	3	519
1838	10	2,302
1839	10	2,096
1840	10	2,339
1841	6	1,786
1842	3	706
1843	2	390
1844	4	899
1845	2	306
1846	8	1,931
1847	3	627
1848 (jusqu'au 16 novembre)	7	1,965

TABLEAU C.

Relevé des navires nationalisés depuis 1837.

	NAVIRES.	
	NOMBRE.	TONNAGE.
En 1837	1	251
1838	»	»
1839	»	»
1840	4	770
1841	1	379
1842	2	685
1843	»	»
1844	2	457
1845	8	2,026
1846	1	142
1847	4	996
1848 (jusqu'au 16 novembre)	6	981

TABLEAU D.

*Relevé des navires de la marine marchande existant en Belgique à partir
de l'année 1838.*

		NAVIRES.	
		NOMBRE.	TONNAGE.
Au 1 ^{er} janvier 1838		151	21,620
Id. 1839		146	21,557
Id. 1840		151	22,417
Id. 1841		155	21,562
Id. 1842		140	21,956
Id. 1843		145	22,957
Id. 1844		134	21,971
Id. 1845		125	21,687
Id. 1846		132	23,307
Id. 1847		139	24,899
Id. 1848		141	25,500